

# Occupation: Ergothérapeute

LA REVUE DE L'ORDRE DES ERGOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC ✦ VOL. 05 N° 03 ÉTÉ 2024

Colloque 2024

Le rendez-vous de la profession  
à ne pas manquer!



Tournée provinciale  
de l'OEQ : Bilan  
et clôture avec  
l'Outaouais  
et l'Abitibi-  
Témiscamingue

Chantier de  
l'inspection :  
où en sommes-  
nous?

Élections 2024  
au conseil  
d'administration -  
région électorale 3



Ordre  
des ergothérapeutes  
du Québec



# Profitez d'économies exclusives sur vos assurances auto, habitation et entreprise



La Personnelle, fière commanditaire des Bourses de Recherches universitaires, fait équipe avec l'Ordre des ergothérapeutes du Québec pour vous offrir des tarifs exclusifs sur vos assurances auto, habitation et entreprise.

Obtenez une soumission  
dès aujourd'hui  
[lapersonnelle.com/oeq](http://lapersonnelle.com/oeq)  
1 888 476-8737



Ordre  
des ergothérapeutes  
du Québec



laPersonnelle

Assureur de groupe auto, habitation  
et entreprise

Tarifs de groupe. Service unique.

# Sommaire

Vol. 05 > N°03  
Été 2024

## 05

### Mot de la présidence

05 Colloque 2024 – Le rendez-vous de la profession à ne pas manquer !

## 06

### Colloque 2024 de l'OEQ

## 08

### En direct de l'Ordre

- 08 Santé mentale : la multidisciplinarité au cœur des solutions
- 09 Nouveau cadre juridique en matière de gestion des renseignements de santé au Québec
- 12 Tournée provinciale de l'OEQ : Bilan et clôture avec l'Outaouais et l'Abitibi-Témiscamingue
- 13 Contention en milieu scolaire : lettre conjointe des ordres professionnels pour une publication rapide du cadre de référence
- 14 Rencontre enrichissante avec nos partenaires des programmes d'adaptation domiciliaire de la Société d'habitation du Québec (SHQ) et de la ville de Montréal
- 18 Retour sur le Webinaire du 9 mai 2024 : échanges constructifs et stimulants
- 19 Fiche intégrative des ergothérapeutes dans les groupes de médecine de famille (GMF) :

publication sur le site du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)

- 19 Bienvenue à nos nouvelles inspectrices !
- 20 Chantier de l'inspection : où en sommes-nous ?
- 22 Chantier diagnostic : début des travaux pour habilitier les ergothérapeutes à poser un diagnostic en santé physique
- 23 Assemblée générale annuelle 2024
- 24 Élections 2024 au conseil d'administration – région électorale 3

## 27

### Prix, bourses et subventions

- 27 Appel de candidatures 2024

## 28

### Ergothérapeutes en action

- 28 Fiche pratique « mesures de contention »
- 31 Évaluer l'interaction personne-environnement à domicile : une étude sur la fidélité interexamineurs d'un instrument prometteur



09



20



28



35 Avis

37 Bienvenue aux nouveaux membres

38 Formation continue 2024-2025

VOUS AVEZ UNE QUESTION  
RELATIVE AUX **BALISES**  
ENCADRANT L'EXERCICE  
DE L'ERGOTHÉRAPIE ?

VISITEZ NOTRE SITE WEB :  
[WWW.OEQ.ORG/ERGOTHERAPEUTES/](http://WWW.OEQ.ORG/ERGOTHERAPEUTES/)

DÉVOUVREZ SOUS PUBLICATIONS :

[LA TENUE DES DOSSIERS EN ERGOTHÉRAPIE](#)

[REVUE OCCUPATION : ERGOTHÉRAPEUTE](#)  
ET [ARTICLES](#) SUR LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE

[NORMES D'EXERCICES ET GUIDES](#)

DÉCOUVREZ SOUS MA PRATIQUE :

[LOIS ET RÈGLEMENTS](#) (DONT LE CODE DE DÉONTOLOGIE)

[EXERCICE DANS LE SECTEUR PRIVÉ](#)

VOUS N'AVEZ PAS TROUVÉ  
RÉPONSE À VOTRE QUESTION ?

IL EST POSSIBLE QUE VOTRE  
QUESTION **NE RELÈVE PAS DE L'ORDRE.**  
EN VOICI QUELQUES EXEMPLES :

- Organisation du travail, échelles salariales
- Données probantes, avis sur les meilleures pratiques, questions cliniques
- Lois et règlements qui n'émanent pas de l'Ordre
- Assurance responsabilité professionnelle

**SI VOTRE QUESTION CONCERNE DES ASPECTS DE LA PRATIQUE  
PROFESSIONNELLE QUI RELÈVE DE L'ORDRE, VOUS POUVEZ  
NOUS LA FAIRE PARVENIR EN UTILISANT LE [FORMULAIRE PRÉVU](#)  
À CET EFFET À LA PAGE D'ACCUEIL SECTION « NOUS JOINDRE ».**

À NOTER QUE L'ORDRE NE PRODIGE AUCUN AVIS OU CONSEIL DE NATURE JURIDIQUE OU CLINIQUE.  
DE PLUS, NOUS NE NOUS PRONONÇONS PAS SUR LA CONFORMITÉ DE LA PRATIQUE OU DE FORMULAIRE.  
VOICI D'AUTRES RESSOURCES À VOTRE DISPOSITION : SERVICE JURIDIQUE DES ÉTABLISSEMENTS  
OU DES ASSUREURS PRIVÉS, COMITÉ ÉTHIQUE, PERSONNE OCCUPANT UN RÔLE-CONSEIL,  
ASSOCIATIONS, SITE WEB EDUCALOI, ETC.

## Occupation: Ergothérapeute

### Ordre des ergothérapeutes du Québec

2021, avenue Union, bureau 920  
Montréal (Québec) H3A 2S9  
Tél. : 514 844-5778 ou 1 800 265-5778  
Télec. : 514 844-0478

### Rédactrice en chef

Marie-France Jobin

### Rédacteurs

Nicole Charpentier, Yannick Chartrand,  
Chadia Cherradi, Guylaine Dufour, Caroline  
Fortier, Charlène François, Marie-France  
Jobin, Jacynthe Massé, Alexandre Nadeau,  
Nathalie Thompson.

### Révision linguistique

Gilles Vilasco

### Conception graphique et mise en page

[gbdesign-studio.com](http://gbdesign-studio.com)

### Publicités

CPS Média / Maxime Caouette  
Tél. : 450 227-8414, poste 314  
[mcaouette@cpsmedia.ca](mailto:mcaouette@cpsmedia.ca)  
[cpsmedia.ca](http://cpsmedia.ca)

### Renseignements et commentaires

[ergo@oeq.org](mailto:ergo@oeq.org)

Tirage : 1 567 exemplaires  
ISSN 2562-9921 (Imprimé)  
ISSN 2562-993X (En ligne)  
N° de convention 40027757 de la Poste-publications

*Occupation : ergothérapeute* est publié 4 fois par  
année. Il rejoint les quelques 6 500 ergothérapeutes  
membres de l'Ordre.

Les articles non signés émanent de la rédaction.

Les articles qui n'émanent pas de la rédaction sont  
signés par leur auteur. Les opinions et points de vue  
qu'ils contiennent n'engagent que ce dernier.

La publication d'annonces publicitaires dans le pré-  
sent bulletin ou la mention de produits ou de services  
dans les textes ne signifie pas que l'Ordre les ap-  
prouve ni qu'il s'en porte garant.

La transmission d'encarts publicitaires dans le même  
envoi que le présent bulletin ne signifie pas que l'Ordre  
approuve les produits ou services ainsi offerts ni qu'il  
s'en porte garant.

La reproduction des textes apparaissant dans le pré-  
sent bulletin est autorisée avec mention de la source.



Ordre  
des ergothérapeutes  
du Québec

OEQ

Imprimé sur Rolland Opaque. Ce papier contient 30% de fibres  
postconsommation, est fabriqué avec un procédé sans chlore  
élémentaire et à partir d'énergie biogaz.



ECF

BIOGAS  
ENERGY



# Mot de la présidence

## Colloque 2024 – Le rendez-vous de la profession à ne pas manquer!

Tout d'abord, je vous souhaite une bonne rentrée scolaire, pleine de nouvelles perspectives et d'énergie renouvelée après des moments enrichissants passés en compagnie de vos proches cet été.

Je suis ravi de vous convier officiellement à la treizième édition du Colloque annuel de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec (OEQ), qui se tiendra sur deux jours, les 14 et 15 novembre prochains, au Centre Mont-Royal, à Montréal. Cette année, notre thème central est « Interdisciplinarité et partenariat : tisser des liens pour optimiser les résultats ».

Ce colloque revêt une importance fondamentale pour notre profession. Il offre une occasion de célébrer l'ergothérapie, mais surtout un moment privilégié pour favoriser les échanges et renforcer notre influence collective dans l'intérêt du public. Notre objectif est de créer un rendez-vous annuel incontournable, où l'échange d'idées et le partage d'expériences seront au cœur des discussions.

Dans un contexte où les défis et les besoins de la population ne cessent de croître et de se diversifier, il est essentiel que nous puissions continuer d'accroître notre impact en tant qu'ergothérapeutes. Notre expertise unique dans l'évaluation des habiletés fonctionnelles nous positionne en première ligne des professionnels de la santé, au service du bien-être de la population.

Cet événement est l'occasion d'explorer de nouvelles perspectives, de stimuler la réflexion sur l'interdisciplinarité et le partenariat, et de

favoriser l'affirmation professionnelle de chacun et chacune. Bien sûr, des conférences et des présentations inspirantes seront au programme avec pour objectif de créer un environnement propice à la collaboration et à la reconnaissance de notre profession.

Pour l'Ordre, cette édition revêt également une importance particulière pour l'avenir de nos événements annuels. Le conseil d'administration devra analyser attentivement la pertinence et la viabilité de cet événement sur deux jours, compte tenu des ressources engagées à la suite de la présente édition. Nous avons l'opportunité de façonner l'évolution de notre profession au rythme des besoins croissants de la population québécoise; assurons-nous de ne pas manquer cette formidable opportunité.

J'ai hâte de vous retrouver en personne cet automne pour partager cette expérience enrichissante!



**Alexandre Nadeau,**  
erg., M. Erg., ASC, C.Dir.

# Colloque 2024 de l'OEQ

Les 14 et 15 novembre  
au Centre Mont-Royal  
de Montréal

Disponible en présentiel et en webdiffusion en direct



DEUX JOURNÉES DE CONFÉRENCES ET D'ATELIERS RICHES ET VARIÉS SUR LE THÈME **INTERDISCIPLINARITÉ ET PARTENARIAT : TISSER DES LIENS POUR OPTIMISER LES RÉSULTATS**

- 33 exposants à rencontrer
- Affiches de projets étudiants des 5 programmes universitaires du Québec
- 17 conférences inspirantes et 6 ateliers pratiques
- 3 remises de prix de reconnaissance
- 5@7 axé sur le réseautage et animation par l'École nationale de l'humour

## Conférences principales

### Conférence d'ouverture

**La collaboration et le partenariat : des concepts, une posture et une réponse dynamique aux enjeux dans l'écosystème de la santé et des services sociaux**

Présentée par **Karl Johnson**, ps. éd., chef du projet d'élargissement des pratiques professionnelles à la Direction de l'attraction de la main-d'oeuvre au ministère de la Santé et des Services sociaux.



**La collaboration du point de vue de l'ergothérapeute : de l'intention jusqu'à l'action !**

Présentée par :  
**Geneviève Côté**, erg.,  
**Marie-Claude Charron**, erg., M. Sc.,  
**Marianne Poisson**, erg., M. Sc. et  
**Claudine Lemay**, erg., M. Sc. Adm



**L'occupation : un facteur de protection incontournable en prévention du suicide**

Présentée par :  
**Nadine Larivière**, O.T. (C), Ph D. et  
**Marc Rouleau**, erg., O.T. (C), MBA



## MERCI À NOS COMMANDITAIRES

PLATINE



OR



ARGENT



BRONZE



## Conférence de clôture Lorsque le partenariat donne des ailes

Présentée par **Samuel Larouche**, agent de planification, de programmation et de recherche au CIUSSS du Saguenay-Lac-St-Jean, M. Sc., para-athlète



Jusqu'à 12h de formation continue

## 5@7 festif animé par l'École nationale de l'humour

Commandité par :



Participez à notre cocktail-réseautage sur le thème du 50<sup>e</sup> anniversaire de l'entrée de l'Ordre dans le système professionnel



## Autres conférences :

- La collaboration entre ergothérapeutes et ergonomes : comprendre les différences et tirer profit de la complémentarité
- Collaboration entre ergothérapeutes et ingénieur(e)s pour la personnalisation de technologies d'assistance
- La communication inclusive dans le domaine de l'ergothérapie
- (OEO) – Le consentement sous tous ses angles
- Les stages en contexte de pratique émergente : des partenariats bénéfiques pour les étudiant(e)s et la profession
- (OEO) – Le Guide des activités professionnelles de l'ergothérapeute : reconnaître et promouvoir nos compétences !
- (OEO) – Les attentes en tenue de dossiers : simplifier, optimiser et collaborer
- Ergothérapie en GMF : se parler, s'organiser et faire ses preuves
- Partenariat en action : prévention des blessures dans les entreprises
- On réinvente la récréation : une occasion de jouer avec du matériel recyclé
- (« Loose parts Play »)
- Groupe Inspire : un projet interdisciplinaire inspirant dans les centres d'activités de jour en DI-TSA
- Les réseaux sociaux : un élément clé pour favoriser la collaboration interdisciplinaire et intersectorielle en ergothérapie
- 3 2 1, on roule ! Arrimer recherche clinique au sein d'un groupe pédiatrique d'entraînement en fauteuil roulant

## 6 ateliers d'une durée de 3 h :

1. *Occupational Performance Coaching* : un bref aperçu
2. Interdisciplinarité et partenariat en GMF : la pratique de l'ergothérapie en première ligne
3. Mesures de contrôle auprès des jeunes : travailler ensemble pour le bien-être de tous !
4. Collaboration entre les ergothérapeutes et le personnel des services de garde éducatifs à l'enfance
5. Une approche transdisciplinaire à la réadaptation des troubles neurologiques fonctionnels (TNF) : l'expérience de la clinique TNF du CHUM
6. Briser les silos : l'impact de l'intersectorialité pour les populations vulnérables

Tarifs	En présence à Montréal Date limite d'inscription : le 5 novembre 2024		En webdiffusion Date limite d'inscription : le 10 novembre 2024
	2 jours	1 jour	2 jours
<b>Membres</b>	<b>540 \$</b>	<b>280 \$</b>	<b>425 \$</b>
<b>Étudiant(e)s en ergothérapie</b>	<b>230 \$</b>	<b>130 \$</b>	<b>215 \$</b>
<b>Non-membres</b>	<b>600 \$</b>	<b>320 \$</b>	<b>440 \$</b>
<b>Institutions</b> (inscription de groupe : 7 personnes et +)	–	–	<b>2 700 \$</b>
<b>5@7 festif le 14 novembre</b>	<b>35 \$</b>	<b>35 \$</b>	–

Retrouver tous les exposants, la programmation complète et les inscriptions sur [www.oeeq.org/colloque](http://www.oeeq.org/colloque).

[Je veux m'inscrire en présentiel](#)

[Je veux m'inscrire en virtuel](#)

[Voir le programme complet](#)

## Santé mentale : la multidisciplinarité au cœur des solutions

ALEXANDRE NADEAU, PRÉSIDENT DE L'ORDRE DES ERGOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC (OEQ), A PRIS PART AU PANEL SUR LE THÈME DE LA « SANTÉ MENTALE : LA MULTIDISCIPLINARITÉ AU CŒUR DES SOLUTIONS », ORGANISÉ DANS LE CADRE DE PREMIÈRE LIGNE EN SANTÉ/FIRST LINE IN HEALTH. CET ÉVÉNEMENT SE CONCENTRE SUR LE DÉVELOPPEMENT, L'ORGANISATION ET LA GESTION DANS LE SECTEUR DE LA PREMIÈRE LIGNE EN SANTÉ.

**L**es défis liés à la santé mentale sont complexes, touchant à la fois les besoins des individus et l'accessibilité aux services. L'OEQ est fier d'avoir contribué à cette discussion enrichissante le 3 mai 2024, animée par Valérie Roy, psychoéducatrice, en compagnie de la D<sup>re</sup> Christine Grou, psychologue et présidente de l'Ordre des psychologues du Québec, de M. Félix-David Soucis, ps. éd., président de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec et de M. Pierre-Paul Malenfant, T.S., ex-président de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (OTSTCFQ). En outre, le ministre responsable des services sociaux, le D<sup>r</sup> Lionel Carmant, et son adjointe parlementaire, la députée de Marie-Victorin, M<sup>me</sup> Shirley Dorismond, ont souligné l'importance de l'accessibilité aux services de santé mentale en première ligne. De son côté, la présidence de l'OEQ a mis en avant



l'expertise unique de la profession dans le domaine de la santé mentale, soulignant son rôle crucial dans la promotion de l'autonomie optimale des individus dans leurs activités. En effet, Alexandre Nadeau a souligné que les capacités, les

De son côté, la présidence de l'OEQ a mis en avant l'expertise unique de la profession dans le domaine de la santé mentale, soulignant son rôle crucial dans la promotion de l'autonomie optimale des individus dans leurs activités.



ressources et les contraintes de la personne, ainsi que celles de son environnement, sont prises en compte dans l'évaluation des activités quotidiennes, visant à amener la personne en situation de dysfonctionnement dû à un état physique ou mental vers un niveau optimal d'autonomie fonctionnelle.

De plus, il a plaidé en faveur d'une accessibilité accrue à la profession en première ligne, soulignant que les personnes vulnérables peuvent avoir du mal à identifier les ressources disponibles lorsqu'elles rencontrent des difficultés

mentales, ce qui trop souvent les conduit vers les urgences, en particulier si elles n'ont pas de médecin de famille, par exemple dans un Groupe de médecine de famille (comme à la page 2) (GMF).

Enfin, il a souligné l'importance de la collaboration interdisciplinaire pour améliorer les résultats en mettant pleinement à profit les compétences et l'expertise de tous les professionnels de la santé impliqués dans le suivi du patient, indépendamment du cadre public ou privé du système de santé. Une approche cohérente au sein de l'équipe favorise l'efficacité et l'efficience des interventions, contribuant ainsi à une meilleure prise en charge des patient(e)s.

## Nouveau cadre juridique en matière de gestion des renseignements de santé au Québec

LA [LOI SUR LES RENSEIGNEMENTS DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX](#) (LRSSS) EST ENTRÉE EN VIGUEUR LE 1<sup>ER</sup> JUILLET 2024.

**C**ette loi établit un **cadre juridique spécifique aux renseignements de santé et de services sociaux** (renseignements)

applicable à tout organisme du secteur de la santé et des services sociaux qui détient de tels renseignements. Vous

trouvez ci-dessous un aperçu des grandes lignes de cette loi.

### Quel est l'objectif de la loi ?

La LRSSS a pour objet d'assurer la **protection des renseignements** tout en permettant l'**optimisation** de l'utilisation qui en est faite, ainsi que leur communication en temps opportun. La loi vise ainsi à améliorer la qualité des

services offerts à la population en **simplifiant la circulation de tels renseignements de façon à ce qu'ils suivent les personnes qu'ils concernent dans leur parcours de soins** et en permettant une gestion du système de santé et de services sociaux basée sur la connaissance des besoins des personnes et de la consommation de services.

## Quels sont les renseignements de santé visés par la loi ?

La Loi s'applique aux **renseignements de santé et de services sociaux**, lesquels sont essentiellement définis comme tout renseignement qui permet, même indirectement, d'identifier une personne et qui répond à **l'une des caractéristiques suivantes** :

- il concerne l'**état de santé physique ou mental de cette personne** et ses facteurs déterminants, y compris les antécédents médicaux ou familiaux de la personne ;
- il concerne tout **matériel prélevé sur cette personne** dans le cadre d'une évaluation ou d'un traitement, incluant le matériel biologique, ainsi que tout implant ou toute **orthèse, prothèse ou autre aide suppléant à une incapacité de cette personne** ;
- il concerne les **services de santé ou les services sociaux offerts à cette personne**, notamment la nature de ces services, leurs résultats, les lieux où ils ont été offerts et l'identité des personnes ou des groupements qui les ont offerts ;
- il a été obtenu dans l'exercice d'une fonction prévue par la Loi sur la santé publique ;
- il présente toute autre caractéristique déterminée par règlement du gouvernement.

## Quels sont les organismes du secteur de la santé et des services sociaux visés par la loi ?

Sont notamment visés par la loi les organismes suivants :

- le ministère de la Santé et des Services sociaux ;
- **les établissements et organismes publics** (ex. : CISSS, INESSS, RAMQ) ;
- certaines organisations du **secteur privé**, tels qu'un **cabinet privé de professionnels**, un centre médical spécialisé, un centre de procréation assistée, un laboratoire, une résidence privée pour aînés, une entreprise de services funéraires et une maison de soins palliatifs ;
- la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik ;
- un prestataire de services de santé ou de services sociaux ayant conclu une entente avec un OSSS ;



La loi vise ainsi à améliorer la qualité des services offerts à la population en simplifiant la circulation de tels renseignements de façon à ce qu'ils suivent les personnes qu'ils concernent dans leur parcours de soins.

- un établissement d'enseignement de niveau collégial ou universitaire pour ses activités liées à la prestation de services de santé ou de services sociaux.

### Qu'est-ce que la loi prévoit?

La loi prévoit les règles encadrant :

- la **collecte** et la **conservation** d'un renseignement ;
- le **droit d'accès** à un renseignement par la personne concernée et par certaines personnes lui étant liées ;
- l'**accès** à un renseignement par un **intervenant**, professionnel ou non, ou un **chercheur** ;
- l'**utilisation** d'un renseignement au sein d'un organisme ;

- la **communication** d'un renseignement détenu par un organisme ;
- la **gouvernance** et les responsabilités relatives aux renseignements ;
- la **surveillance** de l'application de la loi.

### Pour en savoir plus

Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) s'affaire actuellement à élaborer divers outils afin de faciliter la compréhension et l'application de la LRSSS. Nous partagerons ces outils avec vous dès qu'ils seront disponibles, par l'entremise de nos Infolettres. Entre-temps, nous vous invitons à consulter les pages suivantes afin d'en savoir plus sur la Loi :

[Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux](#) (chapitre R-22.1). [Source : site web des Publications du Québec]

[Limiter l'accès aux renseignements de santé et de services sociaux](#). [Source : site web du gouvernement du Québec]

[Napperon produit par le MSSS présentant les points saillants de la LRSSS](#). [Source : site web de l'OEQ]



## Un service pour les ergothérapeutes



**ESPACE + MÉDIC**



**LOCA + MÉDIC**

Groupe **ERP** Group

**RÉNO + MÉDIC**

Obtenez des solutions **Efficaces**, **Rapides** & **Professionnelles**

[info@locamedic.com](mailto:info@locamedic.com)

**514.332.4433** Poste: 203

**VENTE+LOCATION+RÉPARATION  
+ADAPTATION DE DOMICILE**

**INFORMATIONS ET  
SOUMISSIONS RAPIDES**

## Tournée provinciale de l'OEQ : Bilan et clôture avec l'Outaouais et l'Abitibi-Témiscamingue

LA RÉCENTE « TOURNÉE PROVINCIALE DE L'ORDRE DES ERGOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC (OEQ) » A ÉTÉ UN VÉRITABLE SUCCÈS JUSQU'À PRÉSENT ET DEPUIS L'AUTOMNE DERNIER, RÉUNISSANT PLUS DE 750 ERGOTHÉRAPEUTES AUX QUATRE COINS DE LA PROVINCE. CETTE INITIATIVE A PERMIS DE METTRE EN LUMIÈRE PLUSIEURS CONSTATS ESSENTIELS RELEVÉS PAR NOS MEMBRES, DONT LA TENUE DE DOSSIER, LA PLEINE COMPÉTENCE DE LA PROFESSION POUR ACCOMPAGNER LA PERSONNE DE MANIÈRE HOLISTIQUE ET UNE PROXIMITÉ ACCRUE DE L'OEQ RAPPORTÉE ET APPRÉCIÉE PAR LES ERGOTHÉRAPEUTES RENCONTRÉS.

**L'**échange direct avec nos membres lors de ces rencontres a été particulièrement enrichissant. Leurs observations et recommandations ont été attentivement notées et constituent une base solide pour l'amélioration continue de l'encadrement de la qualité des services et les opportunités pour favoriser l'accessibilité en diminuant la lourdeur administrative. Parmi les principales préoccupations soulevées, la tenue des dossiers et la réalisation des activités réservées des membres ont été des points clés.

Au terme de cette démarche, un rapport portant sur les grandes lignes dégagées sera produit et publié à la fin de l'automne 2024, consolidant ainsi les résultats et les propositions émises lors de la Tournée provinciale 2023-2025.

En outre, nous sommes heureux de vous annoncer les dernières dates des prochaines rencontres en septembre 2024, destinées aux ergothérapeutes œuvrant dans les régions administratives de l'Abitibi-Témiscamingue et de l'Outaouais. Ces rencontres seront des occasions pour échanger sur les défis et les opportunités propres à ces régions, tout en renforçant les liens au sein de notre communauté professionnelle.

Rendez-vous au [www.oeq.org](http://www.oeq.org), rubrique « [Actualités](#) » pour vous inscrire.

La récente « Tournée provinciale de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec (OEQ) » a été un véritable succès jusqu'à présent et depuis l'automne dernier, réunissant plus de 750 ergothérapeutes aux quatre coins de la province.

## Calendrier de la Tournée provinciale de l'OEQ

Dernières rencontres de la Tournée les 17 et 19 septembre 2024

Au plaisir  
d'échanger avec  
vous !



17 SEPTEMBRE

Rouyn-Noranda

11h00

CLSC (Pavillon Gabrielle-Laramée)  
Salle Claude-Sanesac  
1, 9e Rue, Rouyn-Noranda,  
QC J9X 2A9

19 SEPTEMBRE

Gatineau

10h30

Campus Outaouais - McGill  
Local A-2040a  
525, boul. de l'Hôpital,  
Gatineau



## Contention en milieu scolaire : lettre conjointe des ordres professionnels pour une publication rapide du cadre de référence

LES ORDRES PROFESSIONNELS, Y COMPRIS L'ORDRE DES ERGOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC, ONT RÉCEMMENT ENTREPRIS DES DÉMARCHES AUPRÈS DU MINISTRE DE L'ÉDUCATION CONCERNANT L'UTILISATION DE MESURES DE CONTRÔLE EN MILIEU SCOLAIRE. POUR DONNER SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN NOUVEAU RÈGLEMENT LE 19 OCTOBRE 2023, LES PSYCHOÉDUCATEURS ET PSYCHOÉDUCATRICES, AINSI QUE LES PSYCHOLOGUES, ONT DÉSORMAIS LE POUVOIR DE DÉCIDER DE L'UTILISATION DE CES MESURES EN DEHORS DU CADRE DE LA LOI SUR LES SERVICES DE SANTÉ ET LES SERVICES SOCIAUX.

# A

uparavant, seuls les ergothérapeutes, infirmiers et infirmières, médecins et physiothérapeutes étaient habilités à prendre de telles décisions en milieu scolaire. Ce changement résulte d'un travail collaboratif entre plusieurs ordres professionnels et le

ministère, visant à élargir l'accès à ces pratiques pour pallier le manque de professionnels qualifiés dans ce domaine.

Parallèlement à cette démarche réglementaire, un groupe de travail a élaboré un cadre de référence sur les bonnes pratiques en matière d'utilisation de mesures de contrôle en milieu scolaire. Bien que les travaux sur ce cadre de référence aient été achevés depuis octobre 2023, sa publication

Les ordres professionnels expriment leur préoccupation pour ce qui est de ce retard, soulignant l'importance de disposer de lignes directrices claires pour guider les professionnel(le)s travaillant dans les écoles.

officielle par le ministère de l'Éducation se fait toujours attendre.

Les ordres professionnels expriment leur préoccupation pour ce qui est de ce retard, soulignant l'importance de disposer de lignes directrices claires pour guider les

professionnel(le)s travaillant dans les écoles. Ils appellent à une collaboration active pour accélérer la publication de ce cadre de référence, afin de protéger la sécurité et le bien-être des élèves et du personnel scolaire.



## Rencontre enrichissante avec nos partenaires des programmes d'adaptation domiciliaire de la Société d'habitation du Québec (SHQ) et de la ville de Montréal

S'INSCRIVANT DANS LES SUITES DE NOTRE DÉMARCHE COLLABORATIVE AVEC LES PROGRAMMES D'ADAPTATION DOMICILIAIRE DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (PAD-SHQ) ET DE LA VILLE DE MONTRÉAL (PAD-MTL) EN VUE DE RECHERCHER DES PISTES D'AMÉLIORATION RELATIVEMENT AUX DÉFIS RENCONTRÉS, L'ORDRE A EU L'OCCASION DE DISCUTER AVEC DES REPRÉSENTANT(E)S DE CES DEUX PROGRAMMES EN MAI DERNIER.

**L**a perspective des ergothérapeutes consultés (par le biais d'un sondage au printemps 2023 et d'un webinaire en janvier 2024) concernant les obstacles à l'efficacité des programmes a été utilisée comme point de départ. Ainsi, à partir d'exemples concrets de contraintes et de

lourdeurs administratives relatés par les ergothérapeutes, les représentant(e)s des programmes ont pu apporter des clarifications concernant les exigences et le rationnel de certaines règles. Voici quelques éléments d'information s'avérant des plus pertinents à considérer par les ergothérapeutes.

Tout d'abord, outre l'augmentation substantielle des montants maximaux des subventions, certaines améliorations

ayant été apportées aux programmes ont été soulignées. À ce titre, mentionnons que tout comme c'était déjà le cas du programme PAD-MTL, le calcul des revenus du demandeur n'est plus requis par le programme PAD-SHQ, ce qui allège les démarches du requérant. Mentionnons également que le programme PAD-MTL n'octroie plus sa subvention par domicile, mais plutôt par personne en situation de handicap dans un logement, comme c'est le cas du programme PAD-SHQ, ce qui signifie que chaque personne admissible d'un même logement peut se voir accorder jusqu'à 50 000 \$. De plus, des efforts sont faits de la part des deux programmes pour faciliter les démarches des demandeurs, notamment en simplifiant les formulaires et en améliorant l'accessibilité numérique. À titre d'exemple, il ne devrait plus s'avérer nécessaire d'avoir un compte Google pour déposer une demande au programme PAD-MTL. En effet, il est prévu qu'une simple adresse courriel suffira.

Certains changements ont toutefois soulevé des préoccupations chez les ergothérapeutes consultés. Certaines de ces préoccupations ont été discutées, dont les suivantes :

- **Domicile à construire (PAD-SHQ) :**

Ce type de logement est maintenant seulement admissible à l'option 2 et de ce fait, les



équipements spécialisés ne sont pas admissibles. Les représentant(e)s de la SHQ ont expliqué que ce changement avait été apporté, car l'option 1 a été considérée comme moins appropriée puisqu'elle implique un processus plus long et difficilement conciliable avec les contraintes relatives aux échéanciers des entrepreneurs. Il pouvait en découler des risques de se voir refuser la subvention pour les travaux ayant été effectués

avant les étapes d'approbation (délivrance du certificat d'admissibilité). En contrepartie, les travaux admissibles à l'option 2 ont été bonifiés et il est possible de bénéficier de l'aide financière de manière rétroactive pour les travaux réalisés jusqu'à 12 mois avant la date d'inscription. Lorsque des équipements spécialisés ou des travaux non admissibles à l'option 2 sont nécessaires, il pourrait alors être préférable d'attendre après la construction et d'utiliser l'option 1.

**Ainsi, à partir d'exemples concrets de contraintes et de lourdeurs administratives relatés par les ergothérapeutes, les représentant(e)s des programmes ont pu apporter des clarifications concernant les exigences et le rationnel de certaines règles.**

# Les représentant(e)s des programmes se sont montré(e)s sensibles aux préoccupations des ergothérapeutes et rappellent qu'ils sont disponibles pour soutenir la résolution de problèmes pouvant être rencontrés dans le cadre du programme ainsi que pour répondre aux questions des ergothérapeutes.

- **La réinscription au volet adaptation de domicile des programmes :**

- PAD-SHQ : la personne handicapée ayant reçu une aide financière pour l'adaptation de son domicile après le 31 mars 2023 et qui connaît un changement significatif de sa condition entraînant un nouveau besoin d'adaptation du domicile ayant fait l'objet d'une demande d'aide financière, n'est pas admissible à se réinscrire avant que le délai de 5 ans suivant le versement de cette aide financière ne soit écoulé. Les ergothérapeutes relèvent que bien qu'ils évaluent les besoins actuels et prévisibles de la personne handicapée, des changements de la condition de la personne peuvent survenir de façon imprévisible. Selon les représentant(e)s de la SHQ, l'aide financière de 50 000 \$ permet de prévoir les adaptations à prioriser pour au moins 5 ans. Il y a certaines exceptions, dont le besoin de remplacement d'un équipement ou le besoin d'adapter un nouveau domicile en raison d'un changement dans la composition du ménage qui mène à un déménagement, l'obligation de déménager pour poursuivre un programme d'études, pour un emploi ou en raison d'une éviction.
- PAD-MTL : la préoccupation relevée à ce point par les ergothérapeutes ne s'applique pas à ce programme puisqu'il s'avère possible pour les personnes handicapées ayant bénéficié d'une subvention d'adaptation de son domicile au cours des trois dernières années de présenter une demande avant que ce délai soit écoulé s'il survient un changement d'ordre physique ou psychosocial dans sa situation, qui :

1. entraîne un nouveau besoin en termes d'adaptation du domicile qui était imprévisible au moment de la première demande ;
2. a des incidences sur l'autonomie de la personne handicapée dans la réalisation de ses activités quotidiennes à domicile ;
3. fait l'objet d'une attestation du nouveau besoin d'adaptation par un expert habilité par la loi.<sup>1</sup>

Nous avons également discuté de préoccupations relatives à certaines règles dont les suivantes :

- **Subdivision de la subvention en montants maximaux accordés par pièces ou travaux admissibles (PAD-MTL) :**

Il avait été relevé par certains ergothérapeutes consultés qu'un budget global plutôt qu'une subdivision de celui-ci permettrait plus de latitude pour utiliser de façon optimale la subvention en regard de la situation particulière de chaque personne admissible. Ainsi, il est à souligner que l'octroi de la subvention par personne admissible plutôt que par domicile élimine cette subdivision, répondant du même coup à cette préoccupation ;

- **Principe de la solution fonctionnelle à moindre coût (SHQ) :**

La détermination des solutions fonctionnelles et économiques requiert la collaboration entre l'inspecteur et l'ergothérapeute. À cette étape, certains ergothérapeutes rapportent qu'il arrive que les solutions jugées admissibles par l'inspecteur ne répondent pas aux besoins de la personne handicapée et que la voie de passage alors proposée est le projet

personnel. Ces enjeux laissent à penser que les règles peuvent avoir été mal interprétées. En effet, le rôle de l'inspecteur est de proposer des adaptations admissibles au programme qui s'avèrent fonctionnelles, sécuritaires et à moindre coût qui respectent les modalités et les limites du programme ainsi que les recommandations de l'ergothérapeute. Avant d'approuver les solutions proposées par l'inspecteur, l'ergothérapeute s'assure qu'elles répondent aux besoins de la personne handicapée, en discutant des solutions qui y font défaut. Les représentant(e)s de la SHQ ont insisté sur le fait que la solution fonctionnelle à moindre coût ne devrait pas constituer une solution de compromis. En ce sens, le projet personnel ne devrait pas être envisagé comme étant la voie de passage pour répondre aux besoins de la personne handicapée. En effet, le projet personnel ne vise qu'à permettre au propriétaire d'opter pour une solution d'adaptation différente de celle qui est proposée par l'inspecteur et l'ergothérapeute à condition qu'elle permette de répondre aux mêmes objectifs de façon aussi sécuritaire et fonctionnelle. Cette solution s'avère souvent plus coûteuse et l'excédent est à la charge du

propriétaire. Ainsi, si des enjeux persistent malgré les discussions, l'ergothérapeute est invité à communiquer avec la SHQ.

- Dans le même sens, les représentant(e)s de la SHQ ont précisé que les outils d'aide à la décision ont été conçus pour soutenir la réflexion et ne se substituent pas au jugement professionnel de l'ergothérapeute. Ainsi, ils ne doivent pas être considérés comme contraignant la détermination de la solution appropriée aux besoins de la personne handicapée.
- Versement de l'aide financière (SHQ) : il a été relevé que le versement de l'aide financière à la fin des travaux peut constituer un obstacle pour certains entrepreneurs et que certains vont demander un paiement en cours de travaux. Les représentant(e)s de la SHQ nous ont précisé qu'un paiement intermédiaire pourrait être versé avant la fin des travaux si ceux-ci sont interrompus pour des raisons indépendantes de la volonté de la personne handicapée et de son propriétaire, le cas échéant. « Ces versements doivent être proportionnels à l'avancement des travaux et être faits sur la base des factures transmises<sup>2</sup>. » Cette mesure pourrait s'appliquer de manière exceptionnelle lorsque

le délai entre deux phases de travaux est si long que le paiement à l'entreprise ayant terminé ses travaux est retardé de façon déraisonnable.

Les représentant(e)s des programmes se sont montré(e)s sensibles aux préoccupations des ergothérapeutes et rappellent qu'ils sont disponibles pour soutenir la résolution de problèmes pouvant être rencontrés dans le cadre du programme ainsi que pour répondre aux questions des ergothérapeutes. Par ailleurs, la SHQ a offert plusieurs séances d'informations à des ergothérapeutes ayant exprimé un besoin en ce sens et compte augmenter son offre de formation cet automne.

En conclusion, les représentant(e)s des programmes concernés ont démontré leur engagement envers l'amélioration continue de leurs programmes et leur ouverture à poursuivre les discussions en ce sens.



#### Notes

<sup>1</sup> Tel que prévu par le *Règlement de la ville de Montréal sur la subvention municipale pour l'adaptation de domicile [20-009]* et le *Règlement modifiant le Règlement sur la subvention municipale pour l'adaptation de domicile [20-009] [20-009-1]*. Le texte cité est extrait de l'article 5, 2<sup>e</sup>, g) du Règlement 20-009.

<sup>2</sup> *Programme d'adaptation de domicile – Guide d'application – Édition 2023*, p. 84.

## RÉFÉRENCES

VILLE DE MONTRÉAL. RÈGLEMENT 20-009. « Règlement sur la subvention municipale pour l'adaptation de domicile », [En ligne], 30 mars 2020, [<https://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/60d7ee97fd653106485a5a0f>] [Consulté le 16 juillet 2024].

VILLE DE MONTRÉAL. RÈGLEMENT 20-009-1. « Règlement modifiant le Règlement sur la subvention municipale pour l'adaptation de domicile [20-009] », [En ligne], 24 octobre 2023, [<https://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/65367c94cdfd4551f5af8d7c>] [Consulté le 16 juillet 2024].

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC. *Programme d'adaptation de domicile guide d'application – Édition 2023*, Québec, SHQ, 2023, 92 p. [En ligne], [<https://www.habitation.gouv.qc.ca/fileadmin/internet/documents/partenaires/PAH/PAD-guide-application-2023.pdf>] [Consulté le 16 juillet 2024].

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC. *Programme d'adaptation de domicile guide d'application – Édition 2023*, Québec, SHQ, 2023, 92 p. [En ligne], [<https://www.habitation.gouv.qc.ca/fileadmin/internet/documents/partenaires/PAH/PAD-guide-application-2023.pdf>] [Consulté le 16 juillet 2024].

## Retour sur le Webinaire du 9 mai 2024 : échanges constructifs et stimulants

LE WEBINAIRE DU 9 MAI DERNIER A PERMIS À NOUVEAU DE PARTAGER DES INFORMATIONS ESSENTIELLES SUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ORDRE, SES INTERACTIONS AVEC LES ERGOTHÉRAPEUTES, ET LES SUJETS EN COURS, INFLUENÇANT L'ENCADREMENT DE LA PRATIQUE. LA PÉRIODE DE QUESTIONS A FAVORISÉ UNE DISCUSSION STIMULANTE, MONTRANT L'ENGAGEMENT ET L'INTÉRÊT DES ERGOTHÉRAPEUTES AINSI QUE LES DÉFIS DE LEUR PRATIQUE QUOTIDIENNE AUX QUATRE COINS DU QUÉBEC.

**A**près une présentation des activités et services proposés par l'OEQ aux membres (site web, médias sociaux, portail, formation continue, etc.), ce sont les travaux en cours comme les défis et opportunités en interface avec le système professionnel et la

pratique de l'ergothérapie au Québec ainsi que les initiatives visant à renforcer la reconnaissance et l'accessibilité de la profession dans la trajectoire de soins et services qui ont été abordés.

Durant la période d'échanges, divers sujets ont été discutés, mettant en avant les questions et les points de vue des participant(e)s sur les thèmes comme :

- Soutien à la pratique de l'Ordre ;
- Tenue de dossiers des ergothérapeutes ;
- Formation continue et portfolio réflexif.

Les participant(e)s ont exprimé une appréciation positive, notant une amélioration significative des relations entre l'Ordre et ses membres et les échanges ont permis de renforcer le soutien et l'accompagnement de l'Ordre dans leur pratique professionnelle.

Dans cette optique, l'Ordre continuera à bonifier ses relations avec les ergothérapeutes et enrichir les services offerts en maintenant une collaboration fructueuse à travers des événements réguliers tels que des webinaires dont la fréquence découlera des besoins identifiés. L'objectif est d'informer les ergothérapeutes avec une vision de prévention pour rehausser la qualité des services offerts à la population québécoise.

Le prochain webinaire, ainsi que le sujet qui y sera présenté et discuté, sera annoncé dans les prochains mois.





## FICHE INTÉGRATIVE DES ERGOTHÉRAPEUTES DANS LES GROUPES DE MÉDECINE DE FAMILLE (GMF) : PUBLICATION SUR LE SITE DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (MSSS)

À l'automne 2023, l'Ordre des ergothérapeutes du Québec (OEQ) vous informait qu'une étape importante avait été franchie dans l'inclusion de l'ergothérapie au sein des GMF au Québec. Le MSSS avait entériné la fiche d'intégration des ergothérapeutes dans les GMF et accepté de déposer cette dernière sur leur site comme plusieurs autres fiches de professionnel(le)s pouvant œuvrer en GMF.

En avril dernier, après plusieurs démarches, la fiche mise à jour par les expert(e)s de ce milieu et l'OEQ a été déposée sur le site du MSSS. La fiche met en évidence

les principales compétences des ergothérapeutes et leur contribution aux soins globaux dispensés dans la trajectoire de soins des GMF. Elle fournit des informations sur le rôle de l'ergothérapeute en GMF et servira à mieux faire connaître la profession auprès de médecins en GMF et les professionnel(le)s y travaillant.

Nous sommes fiers de nous retrouver parmi les acteurs reconnus pour œuvrer en GMF et nous sommes convaincus que cette reconnaissance accrue ouvrira de nouvelles opportunités pour l'ergothérapie au Québec dans l'intérêt du public. [Cliquez pour la consulter.](#) <



## BIENVENUE À NOS NOUVELLES INSPECTRICES !

Au printemps 2024, l'Ordre a eu le plaisir d'accueillir trois nouvelles inspectrices qui viennent renforcer notre équipe dédiée à l'inspection professionnelle. Julie Asselin, Stéphanie Bélanger et Krystina Prsa ont rejoint l'équipe de la permanence de l'Ordre, apportant une richesse d'expérience et de compétences précieuses.

Leur expertise variée et leur passion pour l'inspection renforceront notre capacité à assurer l'amélioration de la qualité du processus d'inspection.

Nous souhaitons chaleureusement la bienvenue à Julie, Stéphanie et Krystina et nous nous réjouissons de travailler ensemble pour continuer à promouvoir les bonnes pratiques. Leur arrivée marque une étape importante dans notre engagement envers nos membres et le public que nous servons.

Nous sommes convaincus que leur intégration contribuera à l'évolution de notre pratique d'inspection et sommes confiants qu'elles apporteront une contribution précieuse à notre mission commune. Ensemble, nous continuerons à promouvoir les normes de qualité et d'éthique dans notre travail quotidien. <



Julie Asselin



Krystina Prsa



Stéphanie Bélanger

## Chantier de l'inspection : où en sommes-nous ?

### PROGRAMME D'INSPECTION PROFESSIONNELLE - ANNÉE 2024-2025

COMME CHAQUE ANNÉE AU PRINTEMPS, LE COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE (CIP) DÉTERMINE LES CRITÈRES À RETENIR POUR LA SÉLECTION DES MEMBRES À INSPECTER, ET CE, AFIN DE DÉTERMINER LE PROGRAMME ANNUEL D'INSPECTION. PAR LA SUITE, LE CIP TRANSMET SA PROPOSITION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA) DE L'ORDRE AFIN QU'ELLE SOIT APPROUVÉE.

**L**a cible habituelle pour l'inspection générale de la compétence est de 400 ergothérapeutes. Dans les derniers programmes, la cible avait été diminuée pour permettre la révision des processus d'inspection. Cette année, le CIP prévoit d'atteindre la cible habituelle en plus de poursuivre le chantier de modernisation du processus d'inspection, qui en est à sa phase 2, et d'intégrer trois nouvelles personnes inspectrices dans l'équipe de l'Ordre.

### L'inspection de la pratique de la psychothérapie

Les travaux pour revisiter le référentiel d'activités professionnelles lié à l'exercice de la profession de psychologue au Québec et faire une proposition au CA de l'Ordre quant aux normes de compétences attendues pour les ergothérapeutes-psychothérapeutes n'ont pas été encore réalisés. Par conséquent, le CIP a recommandé au CA qu'il n'y ait pas d'inspection des ergothérapeutes-psychothérapeutes au programme 2024-2025.

### L'inspection générale de la compétence

Au cours de l'année 2024-2025, un minimum de 6 % des membres inscrits au Tableau de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec, soit 400 membres, sera visé par une inspection générale de la compétence. Les membres seront sélectionnés selon les critères suivants :

- Les ergothérapeutes ayant obtenu leur permis d'exercice depuis plus de deux ans ;
- Les ergothérapeutes pour lesquels l'Ordre a reçu une demande de la part du Bureau du syndicat ou du CIP ;
- Les ergothérapeutes pour lesquels une inspection de contrôle est prévue au programme en cours ;



- Les ergothérapeutes pour lesquels est requise une inspection visant la vérification du maintien des acquis à la suite de la réussite, au cours d'une année précédente, d'un stage de perfectionnement imposé par le comité d'admission ;
- Les ergothérapeutes pour lesquels le comité d'admission a recommandé une inspection ;
- Les ergothérapeutes n'ayant jamais été inspectés ou les ergothérapeutes ayant déjà été inspectés, en fonction de la date de leur dernière inspection et ce, de façon chronologique et séquentielle.

# Cette année, le CIP prévoit d'atteindre la cible habituelle en plus de poursuivre le chantier de modernisation du processus d'inspection, qui en est à sa phase 2, et d'intégrer trois nouvelles personnes inspectrices dans l'équipe de l'Ordre.

## **L'inspection des aspects clinico-administratifs liés à l'exercice de la profession d'ergothérapeute dans le secteur privé**

La phase 2 du chantier de modernisation de l'inspection s'inscrit dans un processus d'amélioration continue déjà amorcé. À cet égard, cette deuxième phase prévoyait la sélection des indicateurs du *Cadre de référence des aspects clinico-administratifs liés*

à l'exercice de la profession d'ergothérapeute dans le secteur privé à inclure directement au questionnaire d'inspection de l'inspection générale de la compétence. Le CIP a donc proposé au CA que le programme d'inspection des aspects clinico-administratifs soit aboli à partir du programme 2024-2025 puisque le respect des normes de conformité sera désormais inspecté par l'intermédiaire du programme d'inspection générale de la compétence.

## **Le chantier de modernisation de l'inspection en bref**

La phase 1 du chantier de modernisation de l'inspection, qui s'est terminée au printemps 2023, visait entre autres, à assurer clarté et bienveillance dans les communications auprès des membres et les soutenir dans l'amélioration de leur pratique. À cette fin, un tout nouveau format de rapport de recommandations plus clair et concis, avec un visuel revu et donnant une vue d'ensemble du résultat, est désormais transmis aux membres ayant été inspectés. Une révision du processus d'inspection générale a aussi été réalisée afin que ce dernier soit davantage axé sur la gestion du risque. Cette révision se reflète par une diminution des critères d'inspection de 40%. Finalement, cette première phase visait le passage à l'ère numérique.

Depuis l'automne 2022, le processus d'inspection générale de la compétence s'effectue donc de manière sécurisée sur le Portail.OEQ.

La phase 2 de ce chantier, qui s'est amorcée à l'automne 2023, vise quant à elle l'augmentation des cibles d'inspection par l'optimisation du processus d'inspection afin d'assurer une plus grande protection du public. Cette phase implique, entre autres, la refonte du Règlement sur le comité d'inspection professionnelle et une optimisation du processus. Cette dernière permettra aux membres en inspection de recevoir le résultat de l'inspection plus rapidement. En outre, afin de permettre que les recommandations émises par le comité d'inspection professionnelle (CIP) soient significatives, concrètes et davantage personnalisées, trois inspectrices de la permanence sont désormais en poste et pourront accompagner les membres en inspection à travers le processus d'inspection, dans une optique d'amélioration continue de leur pratique professionnelle. Par ailleurs, une révision du questionnaire d'inspection a été effectuée afin d'y inclure des questions de nature clinico-administrative pour les ergothérapeutes exerçant dans le secteur privé.





## CHANTIER DIAGNOSTIC : DÉBUT DES TRAVAUX POUR HABILITER LES ERGOTHÉRAPEUTES À POSER UN DIAGNOSTIC EN SANTÉ PHYSIQUE

Vous vous souviendrez qu'à l'automne dernier, l'Office des professions du Québec (Office), dans une visée d'élargissement des professions, a démarré des travaux visant à habiliter certain(e)s professionnel(le)s, dont les ergothérapeutes, à poser des diagnostics médicaux. La première phase de ces travaux a porté sur une consultation des ordres du domaine de la santé mentale où chacun d'eux a été invité à soumettre un document démontrant que les conclusions de l'évaluation effectuée par leurs membres permettent de poser un diagnostic, ainsi que la valeur ajoutée à cette habilitation en termes d'optimisation de la trajectoire de services. L'OEQ a évidemment répondu à la consultation en soumettant par écrit à l'Office, en mars dernier, l'argumentaire appuyant la demande d'habilitation diagnostique en santé mentale, et ce, pour une dizaine de diagnostics (troubles). Depuis ce temps, des discussions sont en cours à cet égard entre l'Office et l'OEQ.

Parallèlement, des travaux ont débutés à l'OEQ quant à la deuxième phase de ce chantier diagnostic, soit l'habilitation diagnostique de l'ergothérapeute à poser certains diagnostics et, le cas échéant, d'autres habilitations afférentes (ex. : prescription d'examens diagnostiques) dans le domaine de la santé physique. Notamment, une rencontre de discussion a été tenue en juin 2024 d'une part, avec des clinicien(ne)s ayant manifesté un intérêt à s'exprimer en ce sens et d'autre part, avec des représentant(e)s des cinq programmes universitaires québécois en ergothérapie et de l'Association québécoise des ergothérapeutes en pratique privée (AQEPP). S'ensuivra le choix des diagnostics retenus ainsi que la production d'un document établissant l'argumentaire en faveur de l'habilitation diagnostique de l'ergothérapeute pour chacun de ces diagnostics, comme ce qui a été fait lors de la première phase.



L'OEQ vous tiendra informés en temps opportun du déroulement des travaux à l'égard de cet important dossier. Par ailleurs, le PL67 actuellement en consultation, depuis le 4 juin 2024, représente le résultat des travaux commencés en 2018 par les Ordres concernés. Bien qu'il aborde notamment les diagnostics en santé mentale, il n'impacte pas les travaux mentionnés précédemment. <

# Assemblée générale annuelle 2024

## AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

LES MEMBRES DE L'ORDRE DES ERGOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC SONT CONVOCUÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2024 (AGA). L'ASSEMBLÉE SE TIENDRA EN MODE VIRTUEL **LE 21 OCTOBRE 2024 À PARTIR DE 19 H.**

M<sup>e</sup> **Yannick Chartrand**, secrétaire général et directeur général adjoint

**V**ous recevrez par courriel, dans les semaines précédant l'AGA, tous les renseignements concernant l'inscription en ligne pour cet événement.

Tel que défini dans la [Politique encadrant le déroulement des assemblées générales de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec](#), le Conseil d'administration a adopté le projet d'ordre du jour suivant :

### Projet d'ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée générale annuelle ;
2. Constatation de la régularité de la convocation et vérification du quorum ;
3. Présentation de l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle ;
4. Présentation du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 23 octobre 2023 ;
5. Rapport des élections 2023-2024 ;
6. Rapport de la présidence sur les activités de l'exercice financier 2023-2024 ;
7. Rapport de la direction générale, des comités et des activités de l'Ordre de l'exercice financier 2023-2024 ;
8. Dépôt des états financiers audités de l'exercice 2023-2024 ;
9. Nomination des auditeurs pour l'exercice financier 2024-2025 ;
10. Approbation de la rémunération des administrateurs et des administratrices ;
  - a. Rémunération des administrateur[-trice]s élu(e)s ;
  - b. Rémunération de la présidence
11. Cotisation des membres de l'Ordre pour l'exercice financier 2025-2026 ;
  - a. Rapport sur la consultation prévue à l'art. 103.1 du Code des professions ;
  - b. Nouvelle consultation des membres présents à l'AGA ;
12. Levée de l'assemblée générale annuelle.

En vertu de ladite politique, un ergothérapeute qui souhaite ajouter un point au projet d'ordre du jour de l'AGA doit en informer par écrit le secrétaire général de l'Ordre, M<sup>e</sup> Yannick Chartrand, [secretariatgeneral@oeq.org](mailto:secretariatgeneral@oeq.org) et ce, au minimum 21 jours avant sa tenue, c'est-à-dire avant le 30 septembre 2024. Le comité exécutif de l'Ordre décidera ensuite si le point est ajouté à l'ordre du jour et le secrétaire général



## En vertu de ladite politique, un ergothérapeute qui souhaite ajouter un point au projet d'ordre du jour de l'AGA doit en informer par écrit [...], au minimum 21 jours avant sa tenue, c'est-à-dire avant le 30 septembre 2024.

de l'Ordre communiquera à tous les membres l'ordre du jour final de l'AGA au moins dix (10) jours avant sa tenue.

Finalement, si vous désirez obtenir une copie du projet de procès-verbal de l'assemblée générale tenue le 23 octobre 2023, veuillez communiquer avec M<sup>me</sup> Nelly Grignon à [grignonn@oeq.org](mailto:grignonn@oeq.org)

### Pouvoirs des membres lors de l'AGA

Lors de l'AGA, les membres réunis

doivent :

- Approuver la rémunération des administrateur(-trice)s élu(e)s et
- Nommer les vérificateur(-trice)s chargé(e)s de vérifier les livres et comptes de l'Ordre.

RAPPEL : vous constaterez que les membres ne doivent plus approuver le montant de la cotisation annuelle. Toutefois, le Conseil d'administration de l'Ordre doit fixer ce dernier en tenant

compte des commentaires recueillis dans le cadre de deux consultations des membres :

- L'une qui se déroulera au moins 30 jours avant l'AGA ;
- La seconde qui aura lieu pendant l'AGA après avoir obtenu un résumé de la première consultation.

Nous espérons vous rencontrer virtuellement en grand nombre lors de l'AGA, alors réservez cette date dès maintenant dans votre horaire.



## Élections 2024 au conseil d'administration – région électorale 3

PAR LA PRÉSENTE, AVIS EST DONNÉ AUX MEMBRES DE L'ORDRE QU'IL Y AURA DES ÉLECTIONS AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS OU D'ADMINISTRATRICES DANS LA RÉGION ÉLECTORALE 3 (LAVAL, MONTRÉAL, MONTÉRÉGIE) À L'AUTOMNE 2024. CINQ POSTES SONT À POURVOIR. LA DURÉE DE MANDAT EST DE TROIS ANS (2024-2027) ET LES ADMINISTRATEURS OU ADMINISTRATRICES ENTRENT EN FONCTION DÈS LEUR ÉLECTION.

M<sup>e</sup> Yannick Chartrand, secrétaire général et directeur général adjoint

RÉGION ÉLECTORALE 3	Nombre de postes à pourvoir
Montréal	5
Laval	
Montérégie	

ÉCHÉANCIER	
Période de mise en candidature	Du 23 septembre au 8 octobre 2024, à 16 h
Période de vote	Du 4 novembre au 7 novembre 2024
Clôture du scrutin	Le jeudi 7 novembre 2024, à 16 h

## Sommaire des fonctions et des responsabilités des administrateurs et administratrices

- Assurer la surveillance générale de l'Ordre ainsi que l'encadrement et la supervision de la conduite de ses affaires;
- Adopter les politiques nécessaires à la saine gouvernance de l'Ordre;
- Collaborer à l'élaboration des orientations, positions et politiques de l'Ordre et participer à la prise de décision à leur égard;
- Participer aux séances du Conseil d'administration (au moins six fois par année) et à l'assemblée générale annuelle;
- Participer aux réunions des comités du Conseil d'administration ou de groupes de travail, le cas échéant.



Pour obtenir davantage de renseignements sur les fonctions et responsabilités des administrateur(-trice)s, les membres peuvent prendre connaissance des documents [Responsabilités du Conseil d'administration et du comité exécutif](#) ainsi que [Code d'éthique et de déontologie des administrateurs](#). Les hyperliens menant à ces deux documents sont accessibles sur le site Web de l'Ordre dans la section « À propos de l'Ordre / Conseil d'administration et comité exécutif ».

### Mise en candidature

#### Qui peut se porter candidat ou candidate ?

Les candidat(e)s à un poste d'administrateur(-trice) de la région 3 (Laval, Montréal, Montérégie) :

- Doivent y avoir leur domicile professionnel;
- Doivent être inscrits au Tableau de l'Ordre et leur droit d'exercer des activités professionnelles ne doit pas être limité ou suspendu le 45<sup>e</sup> jour avant la date fixée pour la clôture du scrutin, soit le **23 septembre 2024**;
- Ne doivent pas être membre du Conseil d'administration ou dirigeant d'une personne morale ou de tout autre regroupement de personnes ayant pour objet principal la promotion des droits ou la défense des intérêts des membres de l'Ordre ou des professionnels en général;
- Ne doivent pas avoir fait l'objet, au cours des 5 années précédant la date de l'élection, d'une décision ou sanction visée à l'article 9 du [Règlement sur l'organisation de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec et les élections à son Conseil d'administration](#).

#### Comment se porter candidat ou candidate ?

- Les candidat(e)s aux postes d'administrateur(-trice)s sont proposés par un **formulaire de mise en candidature** qui doit être signé par la personne qui pose sa candidature de même que par cinq membres de l'Ordre ayant leur domicile professionnel dans la même région que le candidat ou la candidate. Un formulaire de mise

[...] des élections aux postes d'administrateurs ou d'administratrices dans la région électorale 3 (Laval, Montréal, Montérégie) à l'automne 2024. Cinq postes sont à pourvoir.

## Un formulaire de mise en candidature sera transmis par courriel le 23 septembre prochain à tous les membres dont le domicile professionnel est situé dans la région électorale 3.

Occupation : Ergothérapeute — Été 2024

26

en candidature sera transmis par courriel le 23 septembre prochain à tous les membres dont le domicile professionnel est situé dans la région électorale 3 ;

- Le ou la candidat(e) qui le souhaite peut également transmettre au secrétaire général, par procédé électronique, entre le 23 septembre et le 8 octobre 2024, au plus tard à 16 h, un **document de présentation** ne pouvant contenir que les éléments d'information suivants : sa formation, son expérience professionnelle, les raisons qui le ou la motivent à se porter candidat(e) au poste d'administrateur(-trice) et un

bref exposé des objectifs qu'il ou qu'elle poursuit. Le document de présentation et la photographie du ou de la candidat(e) doivent être conformes aux paramètres établis par l'Ordre, tels qu'ils apparaissent sur le formulaire de mise en candidature ;

- À la réception du document de présentation et de la photographie, le secrétaire général en vérifie la forme et le contenu. Il peut exiger du ou de la candidat(e) qu'il ou qu'elle apporte toute modification requise afin de les rendre conformes aux paramètres établis par l'Ordre. À défaut par le ou la candidat(e) de donner suite à cette demande dans le délai

imparti, le secrétaire général peut décider de ne pas transmettre aux membres le document de présentation et la photographie non conformes. Sa décision à cet égard est sans appel.

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez [consulter la page du site web de l'Ordre dédiée aux Élections 2024](#) ou communiquer avec **M<sup>e</sup> Yannick Chartrand**, secrétaire général, à [secretariatgeneral@oeq.org](mailto:secretariatgeneral@oeq.org) ou Téléphone : 514 844-5778, poste 247 ou 1 800 265-5778, poste 247



# Prix, bourses et subventions



## Appel de candidatures 2024

L'ORDRE DES ERGOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC (L'ORDRE) DÉCERNE DES PRIX, DES BOURSES ET DES SUBVENTIONS AFIN DE SOULIGNER LA CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE D'ERGOTHÉRAPEUTES OU D'ÉTUDIANT(E)S À LA MISE EN VALEUR, À L'ACCROISSEMENT, À LA PROMOTION ET À L'ACTUALISATION DES COMPÉTENCES EN ERGOTHÉRAPIE. CES PERSONNES, PAR LEURS ACTIONS IMPORTANTES, SONT RECONNUES PAR LEURS PAIRS AINSI QUE PAR L'ORDRE COMME DES INDIVIDUS CONSTAMMENT PRÉOCCUPÉS PAR LA QUALITÉ DES SERVICES D'ERGOTHÉRAPIE OFFERTS À LA POPULATION QUÉBÉCOISE. L'ORDRE SOULIGNE AINSI LEUR APPORT IMPORTANT À SA MISSION DE PROTECTION DU PUBLIC.

### PRIX, BOURSES ET SUBVENTIONS OCTROYÉES

- Prix Excellence – En collaboration avec Beneva
- Prix Innovation
- Mérite du Conseil interprofessionnel du Québec
- Bourse de recherche – En collaboration avec La Personnelle
- Projet de maîtrise
- Projet de doctorat
- Projet de postdoctorat
- Bourse de recherche – projet de recherche clinique – En collaboration avec Leika Équipement médicaux
- Subvention de recherche – projet de transfert des connaissances

### PROCÉDURE DE MISE EN CANDIDATURE

Afin de proposer votre candidature ou

Tous les détails du programme Prix, bourses et subventions sont disponibles sur le site Web de l'OEQ : <https://www.oeq.org/ergotherapeutes/prix-bourses-et-subventions/mise-en-candidature.html>. <

celle d'un(e) collègue pour l'un des concours du programme *Prix, bourses et subventions* de l'Ordre, vous devez fournir l'ensemble des documents décrits à l'appel de candidatures du prix en question. Soyez attentif, car les documents requis ainsi que les dates limites diffèrent d'un prix à un autre. Pour obtenir l'appel de candidatures ainsi que les formulaires de mise en candidature, rendez-vous au [www.oeq.org](http://www.oeq.org), à la page Ergothérapeutes > [Prix, bourses et subventions](#) > Mise en candidature et téléchargez le document « Consignes et formulaire de mise en candidature » du prix qui vous intéresse.

### LE COMITÉ DES PRIX

Le comité des Prix est composé de trois à cinq membres de l'Ordre provenant de secteurs d'activité variés ; il a pour mandat :

- **étudier** les candidatures soumises aux concours du programme des Prix de l'OEQ et recommander les lauréat(e)s au comité exécutif ou au Conseil d'administration ;
- **analyser** le processus de sélection des lauréat(e)s pour les concours

du programme et proposer les ajustements jugés pertinents.

La coordination du programme et la présidence du comité sont assumées par un membre de la permanence de l'Ordre.

### LE COMITÉ BOURSES ET SUBVENTIONS

Le comité Bourses et subventions est composé de cinq à sept membres de l'Ordre, dont un(e) représentant(e) de chacun des départements d'ergothérapie des universités du Québec ; il a pour mandat :

- **étudier** les candidatures soumises aux concours du programme Bourses et subventions de l'OEQ et recommander les lauréat(e)s au comité exécutif ou au Conseil d'administration ;
- **analyser** le processus de sélection des lauréat(e)s pour les concours du programme et proposer les ajustements jugés pertinents. La coordination du programme et la présidence du comité sont assumées par un membre de la permanence de l'Ordre.



# Ergothérapeutes en action

## Fiche pratique « mesures de contention »

DES INFOGRAPHIES UTILES AUX ERGOTHÉRAPEUTES AFIN DE LIMITER LE PLUS POSSIBLE LES MESURES D'ISOLEMENT ET DE CONTRÔLE

**Manon Guay**, erg., Ph. D.,

Professeure titulaire à l'École de réadaptation de la Faculté de médecine et des sciences de la santé de l'Université de Sherbrooke

Chercheure au Centre de recherche sur le vieillissement du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke

**Patricia Proteau**, erg., M. Erg.,

Clinicienne au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke

**S**elon le Code des professions du Québec, décider de l'utilisation des mesures d'isolement et de contrôle des personnes est une activité réservée, en partage, aux ergothérapeutes (OEQ, 2024). En effet, le législateur reconnaît le haut risque de préjudice que représente une telle prise de décision notamment eu égard au risque de porter atteinte aux droits, aux intérêts, au bien-être ou à l'intégrité de la personne (OEQ, 2006).

Dans l'actualisation de leur rôle à ce sujet, un groupe d'ergothérapeutes travaillant en soins de longue durée à Sherbrooke a constaté que les ressources pour informer et interagir avec les personnes âgées, leurs proches et les membres de l'équipe interdisciplinaire n'étaient pas suffisamment vulgarisées pour soutenir une prise de décision partagée. Par exemple, les principes directeurs émis par le ministère de la Santé et des Services sociaux dans un document de 2002 sont accessibles aux personnes bénéficiant d'un haut niveau de littératie, ce qui nuit à la démocratisation des concepts centraux et au respect des droits des individus.

Afin de limiter le plus possible les mesures de contrôle et d'isolement, des infographies abordant les alternatives aux contentions des personnes ont donc été coconstruites par les cliniciennes, avec le soutien d'un graphiste et d'une professeure-chercheure. Les savoirs expérimentiels et théoriques des ergothérapeutes ont été synthétisés, mis en forme et imagés, en utilisant de la couleur pour soutenir le propos, avec le but de limiter à deux pages l'outil de

transfert de connaissances, sous la forme d'un [feuillet](#) (8,5\*11 pouces ; recto-verso) et d'une [affiche](#) (11\*17 pouces), facilement imprimables dans les établissements du réseau de la Santé et des Services sociaux.



# LES ALTERNATIVES AUX CONTENTIONS

## LIMITER LE PLUS POSSIBLE LES MESURES DE CONTRÔLE

### Qu'est-ce qu'une MESURE DE CONTRÔLE?

Des moyens qui empêchent ou limitent la liberté de mouvements d'une personne, comprenant l'isolement, les contentions et les substances chimiques.



### Quelles sont LES ALTERNATIVES AUX CONTENTIONS?

Des mesures préventives ou de remplacement à la contention pouvant assurer le bien-être et la sécurité de l'utilisateur, tout en privilégiant son respect et sa dignité.



**6** Six principes directeurs permettent de juger de la nécessité d'utiliser des mesures de contrôle :

**1** La présence d'un danger grave et imminent

**2** La contention est utilisée uniquement en dernier recours

**3** La contention doit être la moins contraignante possible

**4** La contention doit respecter la dignité et la sécurité de la personne, ainsi que son confort

**5** L'utilisation de la contention est clairement balisée dans les politiques et procédures d'un établissement de santé

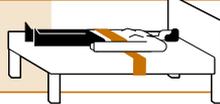
**6** L'utilisation de la contention donne lieu à des suivis rigoureux et fréquents

### QUELQUES EXEMPLES :

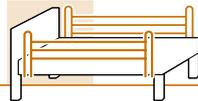
TABLETTE FIXÉE AU FAUTEUIL



CEINTURE AU FAUTEUIL



CEINTURE AU LIT



RIDELLES DE LIT ÉLEVÉES



PRIVER LA PERSONNE DE SON AUXILIAIRE DE MARCHÉ

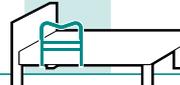
### QUELQUES EXEMPLES :



OFFRIR UNE SURVEILLANCE PLUS FRÉQUENTE



AJOUTER UN MONITEUR DE MOBILITÉ AU LIT ET AU FAUTEUIL AFIN D'AVISER LE PERSONNEL LORSQUE LA PERSONNE SE LÈVE



INSTALLER UNE POIGNÉE DE LIT POUR OFFRIR UN SUPPORT LORSQUE LA PERSONNE SE LÈVE DE SON LIT



ACCOMPAGNER À LA TOILETTE RÉGULIÈREMENT



PLACER UN TAPIS DE CHUTE OU DES PROTECTEURS DE HANCHES POUR MINIMISER LES RISQUES DE BLESSURES

### LES AVANTAGES

L'utilisation des alternatives aux mesures de contention peut avoir plusieurs bienfaits :



- RESPECTE LA DIGNITÉ, L'AUTONOMIE ET LA LIBERTÉ
- OFFRE UN ENVIRONNEMENT BIENVEILLANT, NON-MALFAISANT ET RASSURANT
- PRÉVIENT, ÉLIMINE OU RÉDUIT LES CAUSES DE COMPORTEMENTS QUI NUISENT À LA SÉCURITÉ
- PRÉVIENT LES CHUTES OU LES CONSÉQUENCES GRAVES DE CELLES-CI
- AUGMENTE LA QUALITÉ DE VIE
- AUGMENTE LA CONFIANCE DES PROCHES ENVERS LES MILIEUX D'ACCUEIL

### LES INCONVÉNIENTS

L'utilisation des alternatives aux mesures de contention peut demander certains ajustements :



PLUSIEURS ESSAIS SONT SOUVENT NÉCESSAIRES

LE TEMPS DE TROUVER L'ALTERNATIVE PEUT COMPROMETTRE LA SÉCURITÉ DE LA PERSONNE



UN ÉCHEC LORS D'UN PREMIER ESSAI NE DOIT PAS MENER SYSTÉMATIQUEMENT À L'UTILISATION DE LA CONTENTION

**EST-CE QUE LES CONTENTIONS PROTÈGENT LA PERSONNE?**

### NON

Une personne avec une mesure de contrôle n'est pas à l'abri de blessures. Par exemple, dans les cas de chute, la personne qui a une contention subira une blessure plus grave que celle qui n'en a pas.

### LES INCONVÉNIENTS

L'utilisation des ces mesures peut être préjudiciables pour une personne :

- DÉCÈS
- PIÉGAGE, STRANGULATION
- AGITATION, ANXIÉTÉ, CONFUSION, AGRESSIVITÉ
- PEUR, HUMILIATION, SENTIMENT DE PUNITION
- PERTE D'AUTONOMIE
- CONSTIPATION ET INCONTINENCE
- PERTE DE POIDS ET DE LA MASSE MUSCULAIRE
- AUGMENTATION DES RISQUES DE PLAIE DE PRESSION
- ISOLEMENT SOCIAL

Elle peut également être défavorable pour les proches :

- MALAISES OU DILEMMES ÉTHIQUES VÉCUS PAR UNE PERSONNE PROCHE OU ENTRE LES PROCHES
- FRUSTRATION, COLÈRE ET TRISTESSE

**PARLEZ-EN AU PERSONNEL INFIRMIER, ERGOTHÉRAPEUTE OU MÉDECIN**



Le consentement de la personne (ou représentante) est essentiel pour l'utilisation d'une mesure de contrôle, sauf en cas d'urgence.

Préparé par Manon Guay et Patricia Proteau, ergothérapeutes  
Graphisme : Frédéric Gosselin, illustre.design  
Version 06.2024



Attribution - Pas d'utilisation commerciale - Pas de modification 4.0 International  
CC BY-NC-ND 4.0

Afin de limiter le plus possible les mesures de contrôle et d'isolement, des infographies abordant les alternatives aux contentions des personnes ont donc été coconstruites par les cliniciennes, avec le soutien d'un graphiste et d'une professeure-chercheure.

**Depuis 2023, des ergothérapeutes utilisent les infographies pour, par exemple :**

- Sensibiliser les nouvelles personnes admises en soins de longue durée, et leurs proches, en intégrant le feuillet dans les pochettes d'accueil ;
- Soutenir l'adoption d'un langage commun entre les membres de l'équipe interdisciplinaire en se référant à la version affichée dans les unités de soins ;
- Recourir à une documentation illustrée durant les interventions avec les personnes au sujet des alternatives aux contentions et des mesures d'isolement et de contrôle ;
- Se remémorer les principes directeurs permettant de juger de la nécessité d'utiliser des mesures d'isolement ou de contrôle afin de les considérer lors de la tenue de dossier.

Des licences Creative Common (CC) ont été attribuées aux infographies afin d'en favoriser la libre circulation. Les licences CC BY-NC-ND permettent aux ergothérapeutes et leurs partenaires de retenir, réutiliser et redistribuer ces œuvres, en citant les auteures, dans un contexte d'usage non commercial.

Les infographies en format PDF ont été d'abord diffusées sur la page Facebook Ergothérapie-Québec, mais la nécessité de transférer les fichiers entre collègues en complexifie le partage. Un babillard électronique de ressources CC BY-NC-ND a donc été créé. Le feuillet et l'affiche ici mentionnés sont téléchargeables à l'adresse [ManonGuay.ca](http://ManonGuay.ca), où d'autres ressources utiles aux ergothérapeutes seront graduellement déposées.



## RÉFÉRENCES

M. Babillard électronique de Manon Guay, [En ligne], 2024. [<https://manonguay.ca/>] (Consulté le 16 juillet 2024).

Ministère de la santé et des services sociaux (2002). Orientations ministérielles relatives à l'utilisation exceptionnelle des mesures de contrôle : contention, isolement et substances chimiques. 14 pages. <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2002/02-812-02.pdf>

Ordre des ergothérapeutes du Québec (2024). Guide des activités professionnelles de l'ergothérapeute. 80 pages. [file:///C:/Users/guam2506/Documents/CDRV/articles/momo/74ffvf27025\\_oeq\\_gape\\_v2couleur.pdf](file:///C:/Users/guam2506/Documents/CDRV/articles/momo/74ffvf27025_oeq_gape_v2couleur.pdf)

Ordre des ergothérapeutes du Québec (2006). Les mesures de contention : de la prévention à leur utilisation exceptionnelle – Guide de l'ergothérapeute. 24 pages. [https://www.oeq.org/DATA/NORME/33ffvfflignes\\_directrices\\_contention.pdf](https://www.oeq.org/DATA/NORME/33ffvfflignes_directrices_contention.pdf)

# Évaluer l'interaction personne-environnement à domicile : une étude sur la fidélité interexamineurs d'un instrument prometteur

L'ORDRE EST HEUREUX DE PARTAGER AVEC VOUS LES RÉSULTATS DES TRAVAUX DE RECHERCHE DE M<sup>ME</sup> CINDY LOUIS-DELSOIN, RÉCIPIENDAIRE DE LA BOURSE DE RECHERCHE PROJET DE MAÎTRISE 2023. RAPPELONS QUE L'UN DES ENGAGEMENTS DES RÉCIPIENDAIRES EST DE RÉDIGER UN ARTICLE POUR PUBLICATION PAR L'ORDRE.

**Cindy LouisDelsoin**, erg., M. Sc.<sup>a,b</sup> – <https://orcid.org/0000-0002-4482-8315>

**Geneviève Duval**, erg., M. Réad<sup>a,b</sup> – <https://orcid.org/0009-0004-9751-9606>

**Julie Yip**, erg., M. Sc.<sup>b,c</sup> – <https://orcid.org/0009-0002-1579-4387>

**Alain St-Arnaud**, M.A.<sup>d,e</sup> – <https://orcid.org/0009-0000-0249-1366>

**Jacqueline Rousseau**, erg., Ph. D.<sup>a,b</sup> – <https://orcid.org/0000-0001-7881-6171>

**Correspondance : Jacqueline Rousseau**, erg., Ph. D, professeure titulaire, École de réadaptation, Faculté de médecine, Université de Montréal. Courriel : [jacqueline.rousseau@umontreal.ca](mailto:jacqueline.rousseau@umontreal.ca)

## **V**ieillir chez soi : défi pour les personnes âgées vivant avec un trouble neurocognitif

Les personnes âgées vivant avec un trouble neurocognitif souhaitent majoritairement rester chez elles.

L'interaction entre la personne et son environnement est cruciale pour favoriser ce maintien à domicile. Un trouble neurocognitif (TNC) comprend divers symptômes causés par des dommages significatifs et progressifs au cerveau<sup>1, 2</sup>. On estime qu'en 2050, 1 700 000

Canadiens vivront avec ce trouble, représentant 3,6 % de la population<sup>1</sup>. Au Québec, 360 000 personnes seront touchées en 2050, soit une augmentation de 145 % par rapport à 2020<sup>3</sup>.

<sup>a</sup> École de réadaptation, Faculté de médecine, Université de Montréal

<sup>b</sup> Centre de recherche de l'Institut universitaire de gériatrie de Montréal

<sup>c</sup> CIUSSS du Centre Sud de l'Île de Montréal

<sup>d</sup> Centre multiservice gériatrique, Soutien au développement de l'expertise clinique à domicile, Montréal

<sup>e</sup> CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal

Cet instrument d'évaluation a été conçu pour être administré à la dyade composée de la personne âgée et son ou sa proche aidant(e), par des ergothérapeutes ayant suivi une formation à la passation de l'instrument.

Les troubles neurocognitifs entraînent des incapacités fonctionnelles, et une personne atteinte sur quatre a besoin d'une aide importante pour réaliser ses activités quotidiennes comme manger, s'habiller ou maintenir son hygiène<sup>1,4</sup>. Ces incapacités affectent l'interaction entre les personnes âgées et leur milieu de vie, compromettant le maintien à domicile<sup>5,6</sup>. Or, alors que la plupart des personnes âgées vivent seules ou en couple à domicile au Canada, environ deux Canadien(ne)s sur cinq souhaitent vieillir chez eux<sup>1,7</sup>, amplifiant les besoins de se pencher sur leur maintien à domicile.

Étudier l'interaction entre les facteurs personnels des troubles neurocognitifs et les facteurs environnementaux (comme la relation entre problèmes de mémoire et orientation dans l'environnement) est une voie prometteuse pour répondre aux enjeux de maintien à domicile des personnes âgées concernées et de leurs aidant(e)s.

## Évaluer l'interaction personne-environnement : nécessité pour le maintien à domicile

Il importe de conduire des évaluations rigoureuses axées sur le contexte domiciliaire pour améliorer la compréhension des enjeux de maintien à domicile<sup>8</sup>, alors qu'on observe un manque d'instruments validés pour ce faire<sup>8,9</sup>. Pour combler cette lacune, un instrument d'évaluation a été développé, soit l'*Évaluation à domicile de l'interaction personne*



*environnement – version cognitive* (ÉDIPE – version cognitive)<sup>10,11</sup>. L'ÉDIPE – version cognitive, fondée sur le Modèle de compétence<sup>12,13</sup>, est l'un des rares instruments ciblant cette interaction<sup>9</sup>.

## Aperçu de l'ÉDIPE – version cognitive : objectifs, population, passation et cotation

L'ÉDIPE – version cognitive vise à identifier les difficultés vécues à domicile par les personnes ayant des incapacités cognitives et à analyser ces difficultés dans une perspective de relation personne environnement<sup>10,11</sup>. Cet instrument d'évaluation a été conçu pour être administré à la dyade composée de la personne âgée et son ou sa proche aidant(e), par des ergothérapeutes ayant suivi une formation à la passation de l'instrument. L'évaluation est conduite au domicile de la personne âgée évaluée, en deux séances d'environ une heure et demie chacune (total : 3 h). L'ÉDIPE – version cognitive

comporte trois sections, dont la passation implique les modes d'évaluation suivants : l'entrevue semi structurée individuelle et en dyade, l'observation semi structurée et la mise en situation. La cotation de la plupart des items de l'instrument est basée sur l'Échelle de compétence<sup>10,11</sup>, soit une échelle ordinale à quatre niveaux (0 = situation de handicap ; 1 = situation de compétence partielle ; 2 = situation de compétence avec difficulté ; 3 = situation de compétence). D'autres items portant sur la présence ou l'absence d'un potentiel de changement sont cotés selon une échelle dichotomique.

## But de l'étude

Afin de poursuivre la validation de cet instrument<sup>10,14</sup>, cette étude visait à tester la fidélité interexamineurs de l'ÉDIPE – version cognitive, soit la constance des résultats obtenus avec l'instrument lorsque différent(e)s thérapeutes l'utilisent pour évaluer une même personne.

La fidélité interexamineurs de l'ÉDIPE – version cognitive est adéquate, soutenue par une formation et par l'application rigoureuse du guide de passation.

## Méthodes

Une approbation éthique a été obtenue en juillet 2019. En se basant sur la théorie classique de la mesure, deux ergothérapeutes indépendantes et formées ont administré simultanément l'ÉDIPE – version cognitive à 30 dyades composées de la personne aînée vivant avec un TNC et de son ou sa proche aidant(e) (n = 60). Les données ont été collectées du 12 juillet 2021 au 30 janvier 2023. Les évaluations ont été réalisées au domicile de la personne aînée en deux rencontres, totalisant en moyenne 3,2 h. Concernant les analyses, le coefficient kappa, le pourcentage d'accord et l'erreur type ont été calculés pour chaque item de l'instrument, permettant ainsi de documenter la fidélité interexamineurs de l'ÉDIPE – version cognitive. Pour interpréter la fidélité interexamineurs, l'échelle de Landis et Koch a été utilisée<sup>15</sup>. Cette échelle propose six catégories pour interpréter les valeurs obtenues du coefficient kappa (k), soit : [1] Pauvre (*Poor*), représentée par un k < 0,00 ; [2] Faible (*Slight*), représenté par un k de 0,00 à 0,20 ; [3] Acceptable

(*Fair*), représenté par un k de 0,21 à 0,40 ; [4] Modérée (*Moderate*), représentée par un k de 0,41 à 0,60 ; [5] Très bonne (*Substantial*), représentée par un k de 0,61 à 0,80 ; et [6] Presque parfaite (*Almost perfect*), représentée par un k de 0,81 à 1,00 [15, p. 165, traduction libre].

## Résultats

Chez les 30 personnes aînées, majoritairement des femmes (56,7 %), l'âge variait entre 69,5 et 94,6 ans (moyenne = 80,1 ans). Pour les 30 proches aidant(e)s, l'âge variait entre 27,5 et 88,0 ans (moyenne = 68,7 ans), dont la majorité était le ou la conjoint(e) de la personne aînée (66,7 %). Les coefficients kappa obtenus varient entre 0,053 et 1,000, avec une moyenne de 0,415 (pourcentages d'accord : 50 % – 100 %). La majorité de ceux-ci (80 %) varie d'Acceptable à Presque parfait. Plusieurs coefficients faibles démontrent un pourcentage d'accord élevé, référant à un paradoxe mathématique<sup>16</sup>. Les résultats détaillés ont été publiés<sup>17,18</sup>.

# Accédez sans effort à votre bain

La chaise d'accès au bain  
qui s'ajuste facilement à vous

Recommandé par des  
ERGOTHÉRAPEUTES



CONÇU ET ASSEMBLÉ  
AU QUÉBEC • GARANTI 5 ANS

- S'ajuste à tous les modèles de bain
- Installation simple en quelques heures
- Aucune altération apportée à la salle de bain

SECUR  BAIN®

1-833-936-3755  
securobain.com



## Implications pour la pratique

La fidélité interexamineurs de l'ÉDIPE – version cognitive est adéquate, soutenue par une formation et par l'application rigoureuse du guide de passation. Des facteurs peuvent avoir représenté des risques de biais affectant le calcul de cette fidélité, comme certains modes d'évaluation tels que la mise en situation, ou la performance homogène des dyades. Il demeure que l'instrument a le potentiel d'aider les ergothérapeutes à mieux comprendre et à intervenir efficacement sur l'interaction personne-environnement à domicile. Cette interaction est cruciale

pour orienter la mise en place d'interventions spécifiques au contexte de la personne et personnalisées à sa situation.

## Conclusion

À l'issue de cette étude, la fidélité interexamineurs de l'ÉDIPE – version cognitive est appuyée et encourage son utilisation en clinique et en recherche. Ces connaissances contribuent à combler le manque d'instruments écologiques validés pour évaluer l'interaction personne-environnement dans le contexte du domicile. Adopter des méthodes

rigoureuses pour approfondir cette compréhension ouvre la voie à des interventions ciblées et personnalisées. La poursuite de la validation de l'ÉDIPE – version cognitive renforcera son utilisation par des ergothérapeutes œuvrant en maintien à domicile, dans le but de contribuer à favoriser la qualité de vie des personnes âgées vivant avec un trouble neurocognitif et de leurs proches.



## RÉFÉRENCES

1. Société Alzheimer du Canada, *Les troubles neurocognitifs au Canada : Quelle direction à l'avenir ?* 2022. p. 1–60.
2. American Psychological Association, *Diagnostic and statistical manual of mental disorders*. 5 ed. 2013, Arlington, VA: American Psychiatric Publishing.
3. Fédération québécoise des Sociétés Alzheimer, *Consultations prébudgétaires 2023-2024 du gouvernement du Québec*. 2022.
4. Allen, F., R. Cain, and C. Meyer, *How people with dementia and their carers adapt their homes: A Qualitative Study*. Dementia, 2019. 18(3): p. 1199–1215.
5. Burgdorf, J.G., H. Amjad, and K.H. Bowles, *Cognitive impairment associated with greater care intensity during home health care*. Alzheimer's & Dementia: Diagnosis, Assessment & Disease Monitoring, 2022. 18(6): p. 1100–1108.
6. Mayo, C.D., et al., *Aging in place: Challenges of older adults with self-reported cognitive decline*. Canadian Geriatrics Journal, 2021. 24(2): p. 138–143.
7. Statistique Canada, *Caractéristiques familiales des personnes âgées selon les statistiques du revenu total: Canada, provinces et territoires, régions métropolitaines de recensement et agglomérations de recensement*. 2022, Statistique Canada.
8. Briskie-Semeniuk, P., et al., *Describing occupational therapy practice for evaluating older adults with cognitive impairments*. Physical & Occupational Therapy In Geriatrics, 2022. 41(2): p. 308–329.
9. Louis-Delsoin, C., A. Ruiz-Rodrigo, and J. Rousseau, *Understanding the home environment of older adults living with dementia: A scoping review of assessment tools*. Home Health Care Services Quarterly, 2024. 43(1): p. 54–86.
10. Rousseau, J., A. St-Arnaud, and N. Farley, *Evaluating the cognitively impaired elderly at home: A new assessment tool*, in *15th Congress of the World Federation of Occupational Therapists: Sharing the World of Occupation from Latin America*. 2010: Santiago, Chile.
11. Rousseau, J., et al., *Évaluation à domicile de l'interaction personne-environnement version cognitive (ÉDIPE-version cognitive) : version 1.7.3 [2022-04-01]*. 2022, Centre de recherche de l'Institut universitaire de gériatrie de Montréal: Montreal, CAN.
12. Rousseau, J., *Modèles généraux en ergothérapie: Le Modèle de compétence*, in *Les modèles conceptuels en ergothérapie: Introduction aux concepts fondamentaux*, M.-C. Morel-Bracq, Editor. 2017, De Boeck Supérieur: Paris, FRA. p. 107–119.
13. Rousseau, J., et al., *Model of competence: A conceptual framework for understanding the person-environment interaction for persons with motor disabilities*. Occupational Therapy in Health Care, 2002. 16(1): p. 15–36.
14. Depa, M., *Contribution à la validation de contenu de la version cognitive de l'Évaluation à domicile de l'interaction personne-environnement (ÉDIPE)*, in *Sciences biomédicales (Réadaptation)*. 2007, Université de Montréal: Montréal, Canada. p. 194.
15. Landis, J.R. and G.G. Koch, *The measurement of observer agreement for categorical data*. Biometrics, 1977. 33(1): p. 159–174.
16. Feinstein, A.R. and D.V. Cicchetti, *High agreement but low kappa: I. The problems of two paradoxes*. Journal of Clinical Epidemiology, 1990. 43(6): p. 543–549.
17. Louis-Delsoin, C., *Fidélité interexamineurs de l'Évaluation à Domicile de l'Interaction Personne-Environnement (ÉDIPE) – version cognitive*, in *Faculté de médecine, École de réadaptation*. 2023, Université de Montréal: Montréal, Québec. p. 166.
18. Louis-Delsoin, C., et al., *Interrater Reliability of the Home Assessment of Person-Environment Interaction (HoPE) – Cognitive Version*. Physical & Occupational Therapy In Geriatrics, 2024. 0(0): p. 1–22.

## Avis de limitation du droit d'exercice

PRENEZ AVIS que, suivant une décision rendue par le comité exécutif de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec le 28 mai 2024, en application de l'article 55.0.1 du Code des professions, le droit d'exercer l'ergothérapie de M<sup>me</sup> **Anne-Marie Brûlé**, erg. [permis n° 16-021], dont le domicile professionnel est situé à Saint-Charles-Borromée, a été limité suivant la demande et le consentement de cette dernière, de la façon suivante :

- LIMITER le droit d'exercice de M<sup>me</sup> **Anne-Marie Brûlé** (n° 16-021) de sorte que celle-ci n'exerce

aucune activité professionnelle reliée à l'évaluation de l'inaptitude à la personne ou aux biens ou à l'évaluation pour un régime de protection.

Cette limitation du droit d'exercice de M<sup>me</sup> **Anne-Marie Brûlé** est entrée en vigueur le 5 juin 2024.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 182.9 du Code des professions.

Montréal, le 5 juin 2024

Nicole Charpentier, erg.,  
secrétaire générale

## Avis de limitation du droit d'exercice

Avis est par la présente donné que dans le cadre d'une demande d'inscription au Tableau de l'Ordre après y avoir fait défaut pendant plus de 3 ans, M<sup>me</sup> **Valérie Camiré**, [permis n° 09-084], dont le domicile professionnel est situé à Prévost, a fait l'objet d'une décision du comité d'admission de l'Ordre le 13 décembre 2023.

Au terme de sa décision, le comité a autorisé M<sup>me</sup> **Valérie Camiré** à s'inscrire au Tableau de l'Ordre, mais a limité son droit d'exercer ses activités professionnelles comme suit :

- M<sup>me</sup> **Valérie Camiré** ne peut exercer les activités professionnelles comprises dans le champ d'exercice de l'ergothérapie autrement que dans le cadre du stage de formation clinique supervisée d'une durée de 280 heures et de la supervision professionnelle d'une durée de 3 à 6 mois

qui lui ont été imposés en application de l'article 1 du *Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec* et de l'alinéa 2 de l'article 45.3 du Code des professions ;

- M<sup>me</sup> **Valérie Camiré** n'est pas autorisée à superviser des stagiaires.

Ces limitations sont en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2024 et prévaudront jusqu'à la réussite des mesures de perfectionnement.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 182.9 du Code des professions.

Montréal, le 8 mai 2024

Nicole Charpentier, erg.,  
secrétaire générale

## Avis de limitation du droit d'exercice

PRENEZ AVIS que, par décision rendue le 28 mai 2024 en vertu de l'article 55 du Code des professions, le Comité exécutif de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec a, sur recommandation du Comité d'inspection professionnelle, limité le droit d'exercice de M<sup>me</sup> **Sylvie Calixte**, erg. (permis n° 02-021), dont le domicile professionnel est situé à Laval, comme suit :

- Limitation du droit d'exercer toutes activités professionnelles, sauf celles réalisées dans le cadre du stage de formation clinique supervisé d'une durée minimale de 140 heures dans le domaine de l'évaluation de la capacité à conduire un véhicule routier. Cette limitation demeurera en vigueur jusqu'à la réussite de la partie 1 des mesures de perfectionnement ;
- Limitation du droit d'exercer toutes activités professionnelles, sauf celles réalisées dans le cadre de la supervision professionnelle d'une durée

de six (6) mois dans le domaine de l'évaluation de la capacité à conduire un véhicule routier. Cette limitation demeurera en vigueur jusqu'à la réussite de la partie 2 des mesures imposées de perfectionnement ;

- Limitation du droit d'exercer toutes activités de supervision de stagiaire en ergothérapie. Cette limitation demeurera en vigueur jusqu'à la réussite de l'ensemble des mesures de perfectionnement (partie 1 et partie 2).

Ces limitations du droit d'exercice de M<sup>me</sup> **Sylvie Calixte** sont entrées en vigueur le 6 juin 2024.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 182.9 du Code des professions.

Montréal, le 6 juin 2024

Nicole Charpentier, erg.,  
secrétaire générale

## Avis de radiation temporaire (Dossier 17-23-00053)

AVIS est par la présente donné que M<sup>me</sup> **Sabrina St-Onge**, ergothérapeute (n° 13-029), dont le domicile professionnel est situé à Sherbrooke, a été déclarée coupable le 16 février 2024 par le Conseil de discipline de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec des infractions suivantes, commises dans la région de Sherbrooke entre le 17 mars 2022 et le 23 août 2023 :

1. a entravé la syndique adjointe, notamment en faisant défaut de se présenter à une convocation de cette dernière, contrevenant ainsi à l'article 89 du Code de déontologie des ergothérapeutes ;
2. a entravé le syndic adjoint, notamment en indiquant qu'elle ne discutera pas avec ce dernier et en faisant défaut de se présenter à une convocation de ce syndic adjoint, contrevenant ainsi à l'article 89

du Code de déontologie des ergothérapeutes ;

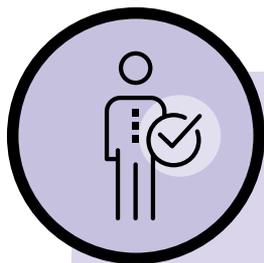
Le 3 mai 2024, le Conseil de discipline a imposé à M<sup>me</sup> St-Onge **une période de radiation temporaire de trois (3) mois sur chacun des chefs 1 et 2 de la plainte**, le tout devant être purgé concurremment. La décision du Conseil étant exécutoire le 31<sup>e</sup> jour de sa signification à l'intimée, **M<sup>me</sup> St-Onge est donc radiée du Tableau de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec pour une période de trois (3) mois à compter du 7 juin 2024.**

Le présent avis est donné en vertu des articles 156 et 180 du Code des professions.

Montréal, le 7 juin 2024

M<sup>e</sup> Caroline Fortier,  
secrétaire du Conseil de discipline

# Bienvenue aux nouveaux membres



L'Ordre des ergothérapeutes du Québec présente les nouveaux membres qui se sont récemment joints à la profession. Nous sommes fiers de les accueillir et leur souhaitons une carrière à la hauteur de leurs aspirations. <

- Arsenault-Vassiliou, Shani
- Baillargeon, Florence
- Beauchemin, Noémie
- Beaudoin, Élodie
- Binggeli, Coralie
- Blémur, Abigaëlle
- Boothman, Laurie
- Brind'Amour Riffou, Alexa
- Cadieux, Anabelle
- Carpentier, Marie-Eve
- Chatelle-Lambert, Laurie
- Coderre, Daphné
- Côté, Sara
- D'Astous, Nellie
- Desormeaux, Jeanne
- Dorcelus-Carling, Melvin
- Fontaine, Anne-Julie
- Fontaine, Rose
- Gagné, Amélie
- Goulet, Fanny
- Guertin, Myriam
- Guillemette, Julia
- Joyal, Delphine
- Lacasse, Roxanne
- Lamontagne, Sabrina
- Langlais, Éliane
- Lapointe, Liana
- Larin, Marianne
- Lavigne, Émilie
- Lebeau, Justine
- Lebeuf, Sandrine
- Lépine, Juliette
- Létourneau, Anne-Gaëlle
- Mailloux, Elodie
- McGann, Sheyna
- Ménard, Alicia
- Mousseau, Alexandra
- Nelson-Drolet, Sandrine
- Nidelet, Morgane
- Oryschuk, Nicolas
- Ouattara, Sania Halimata
- Pinel, Caroline
- Ryan, Mallory
- Salvador, Léa
- Sauro, Raphaëlle
- Shiff, Jaclyn
- Soucy, Alexia
- Tétreault, Fannie
- Watier, Florence
- Witty-Beauchemin, Sophie
- Wolfe, Katherine <

## FORMATIONS CONTINUES ERGONOMIE ET PRÉVENTION

### DEUX DEMI-JOURNÉES EN VISIOCONFÉRENCE

#### SUJETS OFFERTS :

- Manutention manuelle
- Ergonomie de bureau
- Analyse ergonomique (modèle conceptuel)
- Limitations fonctionnelles
- Évaluation de l'activité de travail en fonction d'un segment précis du corps :
  - Atelier sur la colonne dorso-lombaire
  - Atelier sur la colonne cervicale
  - Atelier sur l'épaule
  - Atelier sur le coude, main et poignet
- Coffre à outils en réadaptation
- Formations personnalisées sur demande

#### NOUVEAUTÉ :

- Rencontre de suivi de la formation 1 mois après sous forme de diner-atelier



**PASCALINE ELOY, ERGOTHÉRAPEUTE ET ERGONOME,** MET À PROFIT SES CONNAISSANCES ET SON EXPÉRIENCE POUR OFFRIR DES FORMATIONS AUX ERGOTHÉRAPEUTES QUI VEULENT MIEUX S'OUTILLER DANS LE CHAMP DE L'INTERVENTION ERGONOMIQUE, LA SANTÉ AU TRAVAIL ET LA RÉADAPTATION PROFESSIONNELLE.

#### FAITES VENIR LA FORMATRICE DANS VOTRE LIEU DE PRATIQUE

LES FORMATIONS PEUVENT ÊTRE DONNÉES À VOTRE ÉQUIPE DIRECTEMENT DANS VOTRE LIEU DE PRATIQUE ET PEUVENT ÊTRE PERSONNALISÉES POUR RÉPONDRE À VOS BESOINS.

### INSCRIPTION ET PAIEMENT EN LIGNE

[eloyergo.com/formations](https://eloyergo.com/formations)

info@eloyergo.com

450 522-0318



# Formation continue 2024-2025



## Nouvelle programmation

Retrouvez tous les détails du programme de formation continue 2024-2025 sur le [Portail OEQ](#). Également, l'infolettre Info-OEQ vous informe tous les mois des mises à jour et des nouvelles activités au programme de formation continue. Pour tout renseignement supplémentaire ou pour des activités de formation sur demande : [formation.continue@oeq.org](mailto:formation.continue@oeq.org) <

## Formations en ligne

Balises encadrant la rédaction des écrits en ergothérapie pour une clientèle atteinte de troubles neuropsychologiques ou mentaux – <i>Fermeture des inscriptions : le 31 décembre 2024</i>	Gratuit
Competencies for Occupational Therapists in Canada	Gratuit
Déontologie : système professionnel et obligations déontologiques	Gratuit
Dépistage des troubles cognitifs chez l'adulte et la personne âgée	80 \$
Mieux connaître le Référentiel de compétences et le portfolio électronique	Gratuit
Référentiel de compétences pour les ergothérapeutes au Canada	Gratuit
Réflexion et pistes d'action pour prévenir les inconduites sexuelles	Gratuit
Utiliser la pratique réflexive afin d'améliorer ses compétences professionnelles	Gratuit
Webinaire AISG – l'Allocation pour l'intégration en service de garde	Gratuit
Conférences du colloque 2023	25 \$ / conférence, 90 \$ / forfait 5 conférences. Gratuit (pour certaines conférences ciblées)

## Formations en cours synchrones (journées ou demi-journées)

Dépistage et effets de la déficience visuelle sur le quotidien des adultes et aînés	3 octobre au 22 novembre 2024
Gestion des mesures de contrôle (contention et isolement) : rôle de l'ergothérapeute	24 octobre au 12 décembre 2024 ou 30 janvier au 20 mars 2025
Groupe de soutien et d'accompagnement pour l'intervention en ergothérapie en COVID longue – NOUVEAUTÉ	9 octobre au 11 décembre 2024
Positionnement assis, de la théorie à l'application clinique	3 ou 4 octobre 2024 (Montréal) 10 février 2025 (Shawinigan) 13 février 2025 (Québec)

Programme d'entraînement à l'autocompassion pour les professionnel(le)s de la santé – Niveau 1	21 novembre au 12 décembre 2024 (virtuel) – COMPLET ou 31 octobre (virtuel) et 7 novembre 2024 (Montréal) ou 6 au 20 février 2025 (virtuel)
Programme d'entraînement à l'autocompassion pour les professionnel(le)s de la santé – Niveau 2	29 janvier 2025 (Montréal) ou 31 janvier 2025 (virtuel)
Réadaptation syndrome post-COVID : Comprendre et intervenir adéquatement	24 et 31 janvier 2025
Groupe de soutien et d'accompagnement pour l'intervention en ergothérapie en COVID longue	9 octobre au 11 décembre 2024
Tenue de dossiers en ergothérapie : habiletés de rédaction – Niveau de base	17, 24 septembre, 1 <sup>er</sup> et 8 octobre 2024 – COMPLET ou 15, 22 octobre et 5, 12 novembre 2024 – COMPLET ou 14, 21, 28 janvier et 4 février 2025 ou 11, 18, 25 février et 11 mars 2025
Tenue de dossiers en ergothérapie : niveau avancé	13 et 20 novembre 2024

## Formations hybrides (préparation en ligne et cours synchrones)

Adultes avec DI-TSA vivant avec un TGC : évaluation et interventions en ergothérapie (avec portion en ligne)	16, 17, 23 et 24 octobre 2024 ou 12, 13, 19 et 20 février 2025
De l'évaluation à la réadaptation cognitive : Clientèle âgée – Niveau 1 (avec portion en ligne)	26 septembre au 25 octobre 2024 ou 18 février au 26 mars 2025
De l'évaluation à la réadaptation cognitive : Clientèle âgée – Niveau 2 (avec portion en ligne)	20 janvier 2025 (Trois-Rivières)
Évaluation de l'inaptitude : approches éthique, juridique et clinique et processus d'évaluation (avec portion en ligne)	4 au 12 novembre 2024 ou 27 mars ou 2 avril 2025
Gestion des mesures de contrôle (contention et isolement) : rôle de l'ergothérapeute en milieu scolaire	22 octobre au 10 décembre 2024 ou 28 janvier au 18 mars 2025
Gestion des mesures de contrôle : rôle de l'ergothérapeute auprès de la clientèle présentant une DITSA	3 février au 24 mars 2025
Prévention et traitement des lésions de pression	7 octobre et 4 novembre 2024 (Québec) ou 20 janvier et 17 février 2025 (Montréal)
SÉCuRE : approche contextualisée et réflexion à l'évaluation de la sécurité domiciliaire en santé	27 janvier et 24 février 2025
Troubles neurocognitifs majeurs et SCPD : évaluation et approches d'intervention par l'ergothérapeute	28 au 30 octobre 2024 ou 18 au 20 mars 2025

## En collaboration avec le CAPRIT Formation hybride (préparation en ligne et cours synchrones)

Évaluer et favoriser le retour au travail des personnes absentes en raison de troubles mentaux courants	5 février au 16 avril 2025
La réadaptation au travail pour une clientèle en oncologie	10 octobre au 5 décembre 2024
Soutenir le retour et le maintien au travail en utilisant le concept de marge de manœuvre	31 octobre au 12 décembre 2024

La liste des formations continues offertes par les **autres organismes** est disponible sur le [Portail / Articles / Activités de formation continue offertes par d'autres organismes](#) <

# Des questions concernant la tenue des dossiers?

Visitez le **Guide de la tenue des dossiers**  
dans la section Publications  
du site Web de l'Ordre.

[www.oeq.org/publications/documents-professionnels/  
la-tenue-des-dossiers-en-ergotherapie/](http://www.oeq.org/publications/documents-professionnels/la-tenue-des-dossiers-en-ergotherapie/)

Bonnes pratiques, questions fréquentes,  
explications, liens utiles...

**Un outil à consulter fréquemment!**



Ordre  
des ergothérapeutes  
du Québec